

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Teract
Exercice clos le 30 juin 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Teract

Exercice clos le 30 juin 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Teract,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Teract relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 6.1.1 « Chiffre d'affaires, hors taxes » de la note 6 « Données liées à l'activité » de l'annexe des comptes consolidés qui expose la présentation au compte de résultat des services et coopérations commerciales reçus des fournisseurs.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des marques

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2025, les écarts d'acquisition et les marques s'élèvent respectivement en valeur nette à M€ 263,6 et M€ 64,6. Comme indiqué dans les notes 10.1 « Goodwill » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et goodwill) » de l'annexe des comptes consolidés, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et plus souvent lorsque des événements ou des circonstances font apparaître des indices de perte de valeur. Les tests de dépréciation sont réalisés sur les regroupements d'UGT. Ils consistent à comparer la valeur nette comptable de l'UGT à sa valeur recouvrable.	Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests annuels de perte de valeur réalisés par la direction de votre société. Nos travaux ont notamment consisté à : <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance du processus appliqué par la direction pour évaluer les écarts d'acquisition et les marques et apprécier les principes et les méthodes de détermination des valeurs recouvrables des regroupements d'UGT auxquels les écarts d'acquisition et les marques sont rattachés ;▶ analyser, lorsque la valeur recouvrable retenue est une juste valeur, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur de marché des écarts d'acquisition et des marques ;

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs calculés sur des plans à cinq ans, d'un taux d'actualisation de 9,70 % pour les UGT du secteur Jardinerie/Animaleerie, de 8,49 % pour l'UGT de La Marnière (secteur alimentaire) et 8,70 % pour l'UGT Boulangeries Louise (secteur alimentaire). Le taux de croissance à l'infini est de 2 % pour l'ensemble des regroupements d'UGT.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques comme un point clé de l'audit, compte tenu de leur importance significative dans les comptes consolidés, de la part de jugement dont fait preuve la direction pour leur estimation et des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment à la probabilité de réalisation des prévisions.

- ▶ apprécier, lorsque la valeur recouvrable retenue est une valeur d'utilité, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition et des marques avec l'aide d'experts en évaluation intégrés dans notre équipe. Nous avons en particulier confronté les prévisions de flux de trésorerie aux réalisations passées et aux perspectives de marché.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 10.1 « Goodwill » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et goodwill) » de l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Teract par votre assemblée générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 29 juillet 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2025, le cabinet GRANT THORNTON était dans la cinquième année de sa mission sans interruption (dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 22 octobre 2025

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres

Willy Rocher

États financiers

Comptes consolidés au 30 juin 2025

Comptes consolidés au 30 juin 2025

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024 Retraité^(a)
Chiffre d'affaires, hors taxes ^(a)	5/6.1	895,2	894,7
Revenus Totaux		895,2	894,7
Achats consommés ^(a)	6.2	(507,1)	(489,7)
Charges de personnel	8	(205,7)	(199,8)
Impôts et taxes	6.2	(13,6)	(14,0)
Autres produits et charges d'exploitation	6.2	(114,3)	(134,1)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de reprises	6.2	(64,6)	(67,5)
Résultat opérationnel courant		(10,1)	(10,4)
Autres produits et charges opérationnels	6.3	(10,3)	(19,1)
Résultat opérationnel		(20,4)	(29,5)
Résultat financier	11.4	(24,5)	(26,2)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence		(44,9)	(55,7)
Impôts sur les résultats	9	(4,8)	(13,3)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0,3	(1,0)
Résultat net des activités poursuivies		(49,5)	(70,0)
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(49,5)	(70,0)
Participations ne conférant pas le contrôle	12.4	1,5	1,1
Résultat net, part du Groupe		(47,9)	(68,9)
<hr/>			
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
Des activités poursuivies, part du Groupe	12.6	(0,69)	(0,94)
De l'ensemble consolidé, part du Groupe	12.6	(0,69)	(0,94)
<hr/>			
Résultat net par action dilué (en euros)		30/06/2025	30/06/2024
Des activités poursuivies, part du Groupe		(0,69)	(0,94)
De l'ensemble consolidé, part du Groupe		(0,69)	(0,94)

(a) Retraitements en application de la norme IFRS 15 présentés dans la Note 6.I.I des Notes annexes aux comptes consolidés.

État du résultat global consolidé

État du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	(49,5)	(70,0)
Swap de taux d'intérêt	(0,2)	-
Effets d'impôt	0,0	-
Autres éléments du résultat global recyclables au titre de l'exercice, nets d'impôt	(0,1)	-
Écarts actuariels	-	-
Effets d'impôt	-	-
Autres éléments du résultat global non recyclables au titre de l'exercice, nets d'impôt	-	-
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	(49,6)	(70,0)
Dont part du Groupe	(48,1)	(68,9)
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(1,5)	(1,1)

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la Note 12.3.1.

États financiers

Comptes consolidés au 30 juin 2025

État de la situation financière consolidée

Actifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
<i>Goodwill</i>	10.1	263,6	262,9
Autres immobilisations incorporelles	10.2	143,3	137,3
Immobilisations corporelles	10.3	83,6	101,7
Actifs au titre de droits d'utilisation	7.1	184,0	208,1
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.2	11,5	11,2
Autres actifs non courants	6.7	7,0	7,4
Actifs d'impôts différés	9.2	6,8	10,7
Actifs non courants		699,9	739,3
Stocks	6.4	130,1	158,2
Créances clients	6.5	139,3	168,5
Autres actifs courants	6.6	62,4	70,2
Créances d'impôts courants		0,8	5,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.2	12,1	26,1
Actifs détenus en vue de la vente	3.3	59,7	-
Actifs courants		404,4	428,4
Total Actifs		1104,2	1167,7
Passifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
Capital social	12.2	0,7	0,7
Primes, titres auto-détenus, autres réserves et résultats		210,8	261,2
Capitaux propres, part du Groupe		211,6	261,9
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.4	6,1	7,7
Capitaux propres		217,7	269,6
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8.2	8,3	9,6
Autres provisions non courantes	13	12,0	7,6
Dettes financières brutes non courantes	11.3	158,4	210,0
Passifs au titre de droits d'utilisation non courants	7.1	170,5	191,4
Dettes non courantes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle		6,6	9,9
Passifs d'impôts différés	9.2	6,2	6,6
Passifs non courants		362,0	435,1
Dettes fournisseurs		253,2	246,0
Dettes financières brutes courantes	11.3	114,6	85,6
Passifs au titre de droits d'utilisation de loyers courants	7.1	33,5	38,3
Dettes d'impôts exigibles		0,3	0,3
Autres dettes courantes	6.8	87,5	92,8
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	3.3	35,4	-
Passifs courants		524,6	463,0
Total Capitaux propres et Passifs		1104,2	1167,7

État des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés (en millions d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
Résultat net des activités poursuivies		(49,5)	(70,0)
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(49,5)	(70,0)
Résultat net des sociétés mises en équivalence		(0,3)	1,0
Dividendes reçus des mises en équivalence		-	-
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>			
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.1	72,2	86,8
Reprises sur amortissements et provisions	4.1	(4,3)	(4,2)
Pertes/(gains) liés aux variations de juste valeur	11.4	(3,3)	-
Plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés		1,2	0,1
Autres produits et charges sans incidence trésorerie		-	-
Coût de l'endettement financier net	11.4	17,6	16,5
Intérêts financiers nets versés au titre des contrats de location	11.4	9,5	8,7
Charge nette d'impôt	9.1	4,1	12,6
Capacité d'autofinancement		47,2	51,4
Impôts versés		4,0	(3,6)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4.2	50,2	(12,3)
Stocks et en-cours		6,8	6,5
Clients et comptes rattachés		26,5	(13,3)
Fournisseurs et comptes rattachés		18,0	(11,8)
Dettes sociales et fiscales		3,7	(5,2)
Autres dettes et créances diverses		(4,8)	11,6
Flux nets de trésorerie liés à l'activité		101,4	35,5
Acquisition d'immobilisations		(42,4)	(39,8)
Immobilisations incorporelles	4.3	(23,3)	(19,3)
Immobilisations corporelles	4.3	(18,5)	(19,7)
Immobilisations financières		(0,7)	(0,9)
Cessions et réductions d'immobilisations		7,0	25,8
Immobilisations incorporelles	4.4	1,9	0,8
Immobilisations corporelles	4.4	4,8	24,3
Immobilisations financières		0,3	0,6
Variations de périmètre	4.5	(0,6)	(6,3)
Flux net provenant des (affecté aux) investissements		(36,0)	(20,3)
Augmentations (réductions) de capital		(0,4)	(0,4)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(0,2)	(0,2)
Cession (acquisition) nette actions propres		(2,1)	(0,2)
Augmentation des dettes financières	11.3	35,8	140,7
Remboursement des dettes financières	11.3	(46,6)	(91,3)
Remboursement des passifs de loyer	11.3	(38,3)	(35,3)
Intérêts financiers nets versés	11.4	(27,0)	(24,7)
Variation des autres flux de financement		-	(0,1)
Flux net provenant du (affecté au) financement		(78,8)	(11,4)
Variation de trésorerie		(13,4)	3,9
Trésorerie d'ouverture	11.2	25,3	21,5
Dont trésorerie nette d'ouverture des activités poursuivies		25,3	21,5
Dont trésorerie nette d'ouverture des activités détenues en vue de la vente		-	-
Trésorerie de clôture	11.2	11,9	25,3
Dont trésorerie nette de clôture des activités poursuivies		11,8	25,3
<i>Dont trésorerie nette de clôture des activités détenues en vue de la vente</i>		0,1	-

États financiers

Comptes consolidés au 30 juin 2025

État de variation des capitaux propres consolidés

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves consol- lidées	Résultat de l'exercice	Autres réserves	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Capitaux propres au 30 juin 2023	0,7	339,5	95,0	(106,6)	1,1	329,7	9,2	338,9
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat antérieur	-	-	(106,6)	106,6	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	(68,9)	-	(68,9)	(1,1)	(70,0)
Résultat global	-	-	(106,6)	37,6	-	(68,9)	(1,1)	(70,0)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Actions propres	-	-	1,1	-	-	1,1	-	1,1
Variations de périmètre/% d'intérêt sans prise/perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Capitaux propres au 30 juin 2024	0,7	339,5	(10,5)	(68,9)	1,1	261,9	7,7	269,6
Autres éléments du résultat global	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Affectation du résultat antérieur	-	-	(68,9)	68,9	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	(47,9)	-	(47,9)	(1,5)	(49,5)
Résultat global	-	-	(69,1)	21,0	-	(48,1)	(1,5)	(49,6)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Actions propres	-	-	(2,1)	-	-	(2,1)	-	(2,1)
Variations de périmètre/% d'intérêt sans prise/perte de contrôle	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Capitaux propres au 30 juin 2025	0,7	339,5	(81,9)	(47,9)	1,1	211,6	6,1	217,7

Variation des capitaux propres de la période allant du 30 juin 2024 au 30 juin 2025

La variation des capitaux propres de la période est impactée principalement par le résultat ainsi que par (2,1) millions d'euros d'annulation comptable d'actions propres à la suite du rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management.

Variation des capitaux propres de la période allant du 30 juin 2023 au 30 juin 2024

La variation des capitaux propres de la période est principalement impactée par le résultat.

Notes annexes aux comptes consolidés

Informations relatives au groupe TERACT

TERACT est une société anonyme de droit français, détenue majoritairement par InVivo Group et cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe TERACT ». Le siège social de TERACT ; « la Société », est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris en France.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2024 et 30 juin 2025 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Les comptes du 30 juin 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 07 octobre 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025.

Note 1_Principes comptables généraux

1.1 Référentiel

Les états financiers consolidés du groupe TERACT sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration le 7 octobre 2025 et dont les principes sont applicables au 30 juin 2025.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Les méthodes comptables utilisées sont identiques à celles détaillées dans les notes aux comptes consolidés publiés au 30 juin 2024 en dehors des méthodes comptables relatives au chiffre d'affaires qui ont fait l'objet d'une révision au 30 juin 2025 présentée dans la section des notes annexes aux comptes consolidés.

1.2 Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

1.2.1 Bases de préparation

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. À la date d'arrêté de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo Group demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation, et ce aussi au regard du refinancement évoqué dans les événements postérieurs à la clôture.

Toutes les sociétés du groupe ont un exercice de 12 mois et une clôture annuelle au 30 juin à l'exception des entités Grand Marché La Marnière qui clôturent au 31 décembre.

1.2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

1.2.3 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines Notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écartez des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- les évaluations des actifs non courants et *goodwill* (Note 10.4);
- la détermination des provisions pour dépréciation des stocks (Note 6.4);
- la détermination des provisions pour dépréciation des créances clients (Notes 6.5 et 11.5.1);
- l'estimation des remises, rabais, ristournes et des coopérations commerciales qui sont fixés contractuellement lors des négociations annuelles et peuvent être conditionnels ou inconditionnels. Les remises, rabais, ristournes et coopérations commerciales sont évalués sur la base des dispositions contractuelles prévues dans les accords signés avec les fournisseurs. L'estimation est réalisée en appliquant le taux de collecte sur la base des achats ristournables estimés à chaque clôture;
- l'évaluation des impôts différés actifs (Note 9);
- les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont notamment la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (Note 7);
- les provisions pour risques (Note 13), notamment fiscaux et sociaux et les provisions pour contentieux;
- les dettes sur regroupement d'entreprise, notamment les options d'achat évaluées selon les modalités prévues dans les pactes d'actionnaires.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les Notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer,

le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les Notes annexes.

Note 2_Faits marquants

Départ de Ludovic Holinier

Le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 a acté le départ de Ludovic Holinier, Directeur général délégué, en poste depuis le 1^{er} mars 2024, pour convenances personnelles.

Rachat par TERACT du bloc d'actions de 4,75% détenues par Sycomore Asset Management

Le 28 novembre 2024, TERACT annonce le rachat d'un bloc d'actions de 4,75% détenues par Sycomore Asset Management qui a exprimé auprès de la Direction générale de TERACT son intention de céder l'intégralité de ses actions TERACT, soit 3 489 212 actions représentant 4,75% du capital. Le Conseil d'administration de TERACT a, le 27 novembre 2024, approuvé, à l'unanimité le rachat hors marché de ce bloc d'actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023 dans sa 19^e résolution. Les actions TERACT acquises contre un versement de 2,1 millions d'euros seront affectées intégralement à des fins d'annulation, et seront annulées dans les 12 mois de la réalisation de l'opération.

Annonce de la nouvelle feuille de route stratégique

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique, TERACT annonce le 27 juin 2025 engager une nouvelle étape afin de consolider son modèle de croissance, renforcer ses performances et affirmer son leadership sur le marché de la jardinerie. Pour cela TERACT se dirige vers quatre projets structurants pour faire face aux nouveaux défis du marché et consolider sa place de *leader*:

- le retour en franchise de l'intégralité du réseau Gamm vert d'ici fin 2026, pour capitaliser sur un modèle performant et agile qui a fait ses preuves;
- la cession de Bio&Co (7 points de vente), prévue courant 4^e trimestre 2025, pour recentrer les investissements sur ses activités historiques;
- la fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux (3 points de vente), d'ici fin 2025;

La réorganisation des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie pour mieux accompagner les enseignes dans leur développement, préserver leur compétitivité et réinvestir durablement dans les prix et dans la rénovation des magasins. Cette réorganisation pourrait contraindre TERACT à envisager 59 licenciements maximum lesquels font l'objet d'une procédure d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces projets devraient permettre ainsi à TERACT d'affirmer sa place de *leader* dans le secteur de la jardinerie et de mieux satisfaire les attentes clients.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 3_Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation figurant en Note 17.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Droits de vote potentiels

Le contrôle doit être apprécié en tenant compte des droits de vote potentiels mais seulement s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits au regard du prix, de la date et des modalités d'exercice.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'actions, des options d'achat d'actions, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exercables ou convertibles sont pris en considération dans le cadre de son appréciation du contrôle d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exercables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou à l'issue d'un événement futur.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne détient pas de coentreprises à date.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les résultats sur les opérations d'acquisitions ou de cessions internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés. En l'absence de précision dans les normes IFRS et dans le cas où l'élimination excède la valeur nette comptable des titres mis en équivalence, le Groupe plafonne l'élimination de résultat interne et le complément de l'élimination est suivi extra-comptablement pour être imputé sur les bénéfices des exercices suivants de l'entité mise en équivalence. Par ailleurs, le Groupe suit une approche transparente afin de mettre en équivalence les entreprises associées et considère, le cas échéant, le pourcentage final que détient le Groupe dans la détermination de la quote-part de résultat à éliminer.

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable à la dilution du Groupe dans une filiale d'une société mise en équivalence, l'incidence d'une dilution est comptabilisée en quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises.

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles », sauf ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'allouer une nouvelle valeur aux actifs et passifs acquis correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne conduit pas à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la maison-mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés en autres éléments du résultat global puis transférés dans les capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

3.1 Variations de périmètre de l'exercice clos le 30 juin 2025

Acquisition de l'exercice

Jardiland a acquis 100 % des titres de Jardinerie de Neuilly, société exploitant le magasin de Neuilly sur Marne le 1^{er} février 2025.

Autres variations

La société InVivo Grand Public Services a été fusionnée dans TERACT Retail le 1^{er} juillet 2024.

Par ailleurs, la société Soumo est à présent à 100 % dans le périmètre à la suite du rachat et à l'engagement de rachat de titres auprès des minoritaires.

3.2 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

3.2.1 Entreprises associées et coentreprises significatives

Le tableau ci-dessous présente les comptes résumés à 100 % de la principale entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Participation dans des entreprises associées (en millions d'euros)	2025		2024	
	GVSE	GVSE	GVSE	GVSE
Pays		France		France
Activité		-		-
Date de clôture		30/06/2025		30/06/2024
Nature de la relation		Entreprise associée		Entreprise associée
% d'intérêt et de droits de vote	40,00 %		40,00 %	
Revenus totaux	114,5		122,4	
Résultat net des activités poursuivies	1,5		(2,3)	
Autres éléments du résultat global	-		-	
Résultat global total	1,5		(2,3)	
Actifs non courants	10,9		8,5	
Actifs courants	47,6		51,3	
Passifs non courants	3,7		3,8	
Passifs courants	30,9		33,6	
Actif net	23,9		22,4	
Dividendes reçus de l'entreprise associée ou coentreprise	-		-	

Au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024, les participations consolidées par mise en équivalence significatives au regard des capitaux propres du groupe TERACT sont principalement composées des participations GVSE

détenues à hauteur de 40 % du capital permettant d'exercer une influence notable. L'analyse des droits de vote de TERACT au sein du Conseil d'administration ne lui permet pas de disposer du contrôle au sens d'IFRS 10.

3.3 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Principes comptables

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le Groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification. Compte tenu de ces caractéristiques, la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente est présentée en minoration de la dette financière nette (Note 11).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation, une fois classés comme détenus en vue de la vente, ne sont plus amortis.

Dans le cas d'une modification du plan de vente et/ou quand les critères de classement en actifs détenus en vue de la vente ne sont plus respectés, les actifs ne peuvent plus être présentés selon les principes applicables à cette catégorie. Ils doivent alors être évalués au plus faible de :

- la valeur comptable de l'actif (ou groupe d'actifs) avant son classement dans cette catégorie, ajustée des amortissements et dépréciations qui auraient été comptabilisés si l'actif n'avait pas été classé en actifs détenus en vue de la vente;
- la valeur recouvrable à la date à laquelle la décision de ne plus céder a été prise.

L'impact de ces ajustements qui comprennent principalement le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente, est enregistré en « Autres charges opérationnelles ».

Une activité abandonnée est soit une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte;
- ou est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée « Résultat net des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

3.3.1 Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés

Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés (en millions d'euros)	30/06/2025		30/06/2024	
	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente
Jardinerie/animalerie	50,0	20,4	-	-
Alimentaire	9,7	15,0	-	-
Total	59,7	35,4	-	-

Au 30 juin 2025, les actifs et passifs de l'intégralité du réseau Gamm vert, dont le retour en franchise d'ici fin 2026 a été décidé par le Conseil d'administration de TERACT ont été classés en Actifs détenus en vue de la vente et Passifs associés.

Il a également été décidé du reclassement des actifs et passifs des 7 points de vente Bio&Co à la suite de la cession prévue courant 4^e trimestre 2025.

Etats financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 4_ Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie

Principes comptables

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat avant impôt de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie générés par l'activité : y compris impôts, frais liés aux prises de contrôle, dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises, et paiements reçus dans le cadre d'une subvention ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : notamment prises de contrôle (hors frais liés à l'acquisition), pertes de contrôle y compris frais de transactions, acquisitions et cessions de titres de participation non consolidées et d'entreprises associées et coentreprises (y compris frais de transactions), les compléments de prix payés dans le cadre de regroupement d'entreprises à hauteur de la dette déterminée dans le délai d'affectation ainsi que les acquisitions et cessions d'immobilisations (y compris frais et paiements différés) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement : notamment émissions et remboursements d'emprunts, émissions d'instruments de capitaux propres, transactions entre actionnaires (y compris les frais de transactions et le cas échéant les paiements différés), remboursement des passifs de loyers, intérêts nets versés (flux cash liés au coût de l'endettement, aux coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées et aux intérêts financiers au titre des contrats de location), transactions relatives aux actions propres et dividendes versés.

4.1_Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions

Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Perte de valeur nette sur <i>goodwill</i>	-	(14,0)
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations incorporelles	(10,5)	(9,3)
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations corporelles	(17,4)	(22,3)
Dotations aux amortissements nettes sur actifs au titre de droits d'utilisation	(35,0)	(35,4)
Perte de valeur nette sur autres actifs	(0,1)	(0,4)
(Dotation)/Reprise de provision pour risques et charges	(4,9)	(1,2)
Total des dotations nettes de reprises aux provisions	(67,9)	(82,6)

Au 30 juin 2025, les dotations nettes de reprise de provisions s'analysent comme suit :

Dotations/Reprises de provisions (en millions d'euros)	Dotations	Reprises des provisions	Total	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Provisions pour litiges	(0,4)	0,6	0,2	0,6	-
Provisions pour garanties données	(0,2)	0,3	0,1	0,3	-
Provisions pour indemnités de départ en retraite (IDR)	(1,1)	0,6	(0,5)	0,4	0,2
Provisions pour médailles du travail et autres avantages	(0,2)	0,1	(0,1)	0,1	-
Provisions autres	(6,3)	1,6	(4,7)	1,0	0,6
Total	(8,2)	3,2	(4,9)	2,4	0,8

4.2 Réconciliation de la variation du BFR avec les postes du bilan

Besoin en Fonds de Roulement (en millions d'euros)	30/06/2024	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	Variations de périmètre	Reclassement IFRS 5	Autres variations	30/06/2025
Stocks et en-cours	(158,2)	6,8	(0,3)	21,6	-	(130,1)
Clients	(168,5)	29,3	(0,1)	-	-	(139,3)
Fournisseurs	246,0	12,0	0,1	(1,2)	(3,8)	253,2
Dettes sociales et fiscales	24,9	3,7	0,1	(0,4)	-	28,3
Autres dettes et créances diverses	(7,7)	(1,7)	(0,3)	0,1	1,2	(8,3)
Total Besoin en Fonds de Roulement	(63,4)	50,2	(0,5)	20,1	(9,2)	3,8

4.3 Réconciliation des acquisitions d'immobilisations

Réconciliation des acquisitions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Augmentations et acquisitions d'immobilisations incorporelles	(21,6)	(6,5)
Augmentations et acquisitions d'immobilisations corporelles	(16,1)	(19,6)
Variations des dettes sur immobilisations	(4,1)	(12,8)
Flux de décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41,8)	(38,9)

4.4 Réconciliation des cessions d'immobilisations

Réconciliation des cessions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Valeur Brute des immobilisations incorporelles sorties	8,5	6,2
Valeur Brute des immobilisations corporelles sorties	35,6	28,9
Plus et moins-values de cession et amortissements cumulés	(38,2)	(15,2)
Variation des créances sur immobilisations	0,7	5,2
Flux d'encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,7	25,2

4.5 Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre

Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Montant payé pour les prises de contrôle	(1,6)	(6,6)
Disponibilités/(Découverts bancaires) liés aux prises de contrôle	1,1	0,3
Incidence des variations de périmètre	(0,6)	(6,3)

Au 30 juin 2025, l'incidence nette des opérations sur la trésorerie du Groupe résulte :

- des décaissements sur l'acquisition de Jardinerie de Neuilly pour 0,9 million ainsi que les acquisitions antérieures des titres Bucéphale Jardicor pour 0,5 million d'euros et Jardi Cubelles pour 0,2 million d'euros. Il figure également un décaissement de 0,1 million d'euros suite à l'acquisition des titres Soumo auprès des minoritaires.
- de la trésorerie nette de la société acquise Jardinerie de Neuilly pour 1,1 millions d'euros de trésorerie active entrante.

Au 30 juin 2024, l'incidence nette des opérations sur la trésorerie est liée principalement :

- à l'acquisition des titres de Bucéphale Jardicor pour le prix décaissé de 2,8 millions d'euros et du décaissement du solde sur l'acquisition de Grand Marché La Marnière pour 2,7 millions d'euros.
- à la variation de 0,3 million d'euros de trésorerie liée aux prises de contrôle est celle de l'entité acquise Bucéphale Jardicor.

Etats financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 5_Information sectorielle

Principes comptables

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe TERA/C; elle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Directeur général pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les secteurs présentés sont les suivants :

Jardinerie/animalerie : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Jardiland et Gamm vert. Plus spécifiquement :

- le réseau de franchises Gamm vert, avec plus de 1 000 points de vente, détenu par les coopératives adhérentes d'InVivo ;
- le réseau du groupe Jardiland ;
- l'ensemble est structuré autour de quatre formats de magasins :
 - Gamm vert Nature pour les grandes jardineries d'attraction en zone urbaine,
 - Gamm vert pour les jardineries de proximité en milieu urbain,
 - Gamm vert Village en zone rurale,
 - Jardiland avec un format spécifique ;
- Marque Passion Production.

Alimentaire : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Bio&Co.

Le Directeur général évalue la performance de ces secteurs sur la base du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté. L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

5.1_Indicateurs clés par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Résultat opérationnel courant	(9,9)	(0,2)	(10,1)	(9,8)	(0,6)	(10,4)
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations	51,5	12,7	64,2	54,1	12,6	66,8
EBITDA ajusté	41,6	12,5	54,1	44,3	12,1	56,4

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Chiffre d'affaires ^(a)	752,6	142,6	895,2	750,8	143,9	894,7
EBITDA ajusté	41,6	12,5	54,1	44,3	12,1	56,4
Créances clients	135,8	3,5	139,3	165,0	3,5	168,5
Actifs non courants	5,6	1,4	7,0	5,9	1,5	7,4
Immobilisations corporelles	61,8	21,8	83,6	80,7	21,0	101,7
Immobilisations incorporelles	117,6	25,7	143,3	108,2	29,1	137,3
Goodwill	116,4	147,2	263,6	116,0	146,9	262,9
Sous-total	437,4	199,5	636,9	475,8	202,0	677,8
Total Bilan	1018,4	85,8	1 104,2	1091,1	76,6	1167,7
Effectifs ^(b)	3 757	1 620	5 377	3 897	1 624	5 521

(a) Chiffre d'affaires retraité en application de la norme IFRS 15.

(b) Les effectifs du 30 juin 2024 ont été rectifiés afin de s'aligner avec la méthodologie au 30 juin 25 sur les effectifs moyens.

En application de la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires au 30 juin 2024 est retraité des prestations d'intermédiation commerciale auprès des fournisseurs relatives aux ventes de marques propres avec ses réseaux. Au 30 juin 2025, une analyse de ces prestations, où TERACT agit comme « principal » au regard de cette norme, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat. Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACT, sont présentés en déduction des achats consommés.

L'impact de ce changement est une baisse du chiffre d'affaires de 16,8 millions d'euros sur les comptes clos au 30 juin 2024.

Ce changement de présentation n'affecte pas le résultat consolidé de TERACT. Il assure une meilleure conformité avec la norme IFRS 15 et reflète plus fidèlement la réalité économique des opérations, en tenant compte des spécificités des flux de services reçus.

Au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires inter secteurs est non significatif.

Note 6_Données liées à l'activité

6.1_Produits des activités ordinaires

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés du « Chiffre d'affaires, hors taxes » et des « Autres revenus ». Ils sont présentés au compte de résultat sur l'agrégat « Revenus totaux ».

Le « Chiffre d'affaires, hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins, sur les sites e-commerce ainsi que les revenus générés par les activités de franchise.

L'essentiel du « Chiffre d'affaires » du Groupe correspond à des produits dans le champ d'application d'IFRS 15.

Certaines entités du Groupe ont des activités de centrales d'achat avec certains franchisés. L'analyse des revenus issus de ces activités montre que TERACT y joue un rôle de mandataire ou d'agent au sens d'IFRS 15. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond alors à la commission d'agent uniquement (montant des ventes net des achats afférents).

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu, c'est-à-dire à l'avancement.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Les principales sources de revenus du Groupe sont les suivantes :

- les ventes de biens : il s'agit des revenus issus essentiellement :
 - des ventes de marchandises dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité jardinerie/animalerie. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la délivrance du bien au client. Les revenus associés à ces ventes sont reconnus lorsque le contrôle du bien a été transféré au client, principalement :
 - lors du passage en caisse dans le cas des ventes en magasin,
 - à la réception par le client pour les ventes e-commerce;
 - les ventes au grand public de produits alimentaires distribués par les différents réseaux de magasins ;
- les prestations de services : il s'agit des revenus issus essentiellement des activités de franchise qui comprennent principalement les revenus générés par les redevances de franchise et les prestations de service rendues aux franchisés au titre de l'animation des réseaux Gamm vert, Jardiland et Nalod's. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la réalisation des prestations et les revenus associés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus.

Le Groupe propose à ses clients des programmes de fidélité qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes de fidélité constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Actifs et passifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats

- Un actif sur contrat reflète le droit pour une entité d'obtenir une contrepartie en échange des biens ou services qu'elle a fournis à son client lorsque ce droit dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps. À ce titre, une créance ne constitue pas un actif sur contrat.

Le Groupe enregistre un actif sur contrat lorsqu'il s'est acquitté de tout ou partie de son obligation de performance mais qu'il n'a pas un droit inconditionnel à être payé (le Groupe n'ayant pas encore le droit de facturer son client). Compte tenu de son activité, les actifs sur contrats du Groupe ne sont pas significatifs.

- Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélisation des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment ventes d'abonnements et de cartes cadeaux, obligations de performance futures au titre de son activité de promotion immobilière ayant fait l'objet d'une facturation suivie d'un règlement de la contrepartie).

6.1.1 Chiffre d'affaires, hors taxes

Dans le cadre de l'augmentation des flux liés à ses marques propres, le groupe TERACT a réévalué son schéma comptable concernant la présentation des services et coopérations commerciales reçus de ses fournisseurs.

Au 30 juin 2025, une analyse de ces services reçus, où TERACT agit comme « principal » selon la norme IFRS 15, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat.

Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACT, sont présentés en déduction des achats consommés.

L'impact de ce changement est une baisse du chiffre d'affaires de 16,8 millions d'euros sur les comptes clos au 30 juin 2024.

Ce changement de présentation n'affecte pas le résultat consolidé de TERACT. Il assure une meilleure conformité avec la norme IFRS 15 et reflète plus fidèlement la réalité économique des opérations, en tenant compte des spécificités des flux de services reçus.

Par ailleurs, en 2024 les ventes de produits marques propres faites en direct par les fournisseurs avec les magasins hors groupe, qui sont analysées comme du chiffre d'affaires au sens IFRS, avaient été présentées sur la ligne prestations de service. Ce point est rectifié pour une présentation sur la ligne ventes de marchandises.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024 retraité	30/06/2024 Publié
Ventes de marchandises	831,2	831,9	746,3
Production vendue de biens	0,3	0,3	0,3
Ventes de prestations de services	63,7	62,6	165,0
Escomptes accordés aux clients	-	-	-
Total Chiffre d'affaires	895,2	894,7	911,5

Les ventes de marchandises correspondent principalement aux ventes réalisées dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité jardinerie/animalerie et aux activités de distribution alimentaire.

Les ventes de prestations de services correspondent principalement aux revenus issus des activités de franchise tels qu'exposés dans la Note 6.1.

6.2 Résultat opérationnel courant

Principes comptables

Les charges sont classées selon leur nature.

Le Résultat opérationnel courant correspond au Résultat opérationnel avant prise en compte des éléments inhabituels et significatifs correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature et/ou leur montant.

Ces éléments figurent en « Autres produits et charges opérationnels ». Ils sont spécifiquement décrits en Note 6.3.

Le Groupe estime que le sous-total « Résultat opérationnel courant » présenté de manière distincte dans le compte de résultat, facilite la compréhension de la performance opérationnelle courante, et permet aux utilisateurs des états financiers de disposer d'éléments utiles pour analyser cette dernière.

Pour autant, ce sous-total présenté de manière distincte du Résultat opérationnel n'est pas nécessairement comparable aux indicateurs de même intitulé utilisés par d'autres groupes. En aucun cas, il ne saurait être considéré comme équivalent au résultat d'exploitation, du fait que les plus-values de cession, les pertes sur actifs, et autres ont un impact sur le Résultat opérationnel du Groupe et la trésorerie.

6.2.1 Achats consommés

Achats consommés (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024 retraité	30/06/2024 publié
Achats consommés	(488,5)	(467,2)	(485,8)
Énergie et carburant	(14,7)	(16,7)	(16,7)
Fournitures administratives et petit équipement	(4,0)	(3,9)	(3,9)
Total Achats consommés	(507,1)	(487,8)	(506,5)

Au 30 juin 2025, le poste d'achats consommés inclut un impact positif de 1,1 million d'euros à la suite du changement d'estimation relatif à la comptabilisation de provisions pour factures non parvenues à plus de quatre ans.

6.2.2 Impôts et taxes

Impôts et taxes (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Organic	(4,0)	(4,5)
Autres impôts et taxes	(6,1)	(5,3)
Autres taxes locales	(2,6)	(3,0)
Taxes foncières	(0,7)	(1,3)
Total impôts et taxes	(13,6)	(14,0)

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

6.2.3 Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de reprises

Dotations aux amortissements et aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(10,8)	(10,1)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	(18,6)	(21,2)
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	(34,8)	(35,4)
Dotations nettes sur autres provisions pour risques et charges d'exploitation	(0,5)	(0,8)
Total Dotations aux amortissements et aux provisions	(64,6)	(67,5)

6.2.4 Autres produits et charges d'exploitation

Autres produits et charges d'exploitation (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Commissions et courtages sur ventes	(4,0)	(5,1)
Transports sur ventes	(11,1)	(10,6)
Entretien réparation et maintenance	(16,2)	(15,6)
Locations	(18,6)	(17,5)
Déplacements, missions, réceptions	(4,1)	(4,5)
Publicité et relations publiques	(19,5)	(18,8)
Honoraires, études, documentation	(12,9)	(14,5)
Frais de personnel externe	(7,3)	(7,5)
Dépréciation des actifs circulants nettes de reprises	1,1	(3,1)
Autres produits et charges d'exploitation	(21,8)	(36,9)
Total Autres produits et charges d'exploitation	(114,3)	(134,1)

Au 30 juin 2025, le montant des charges de location de (18,6) millions d'euros est constitué majoritairement de charges locatives et des charges de locations non éligibles à retraitement selon IFRS 16 (Note 7.1.2) contre (17,5) millions d'euros au 30 juin 2024.

La dépréciation des actifs circulants est détaillée comme suit :

Dépréciation sur actif circulant (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dépréciations sur stocks	(4,7)	(10,8)
Reprise sur dépréciations des stocks	5,5	6,4
Dépréciations sur clients douteux	(0,9)	(1,0)
Reprise sur dépréciations des clients douteux	1,2	1,6
Autres	(0,1)	0,7
Total Dépréciation actif circulant	1,1	(3,1)

Les autres produits et charges d'exploitation au 30 juin 2025 sont composés principalement de frais de sous-traitance.

6.3 Autres produits et charges opérationnels

Principes comptables

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants et les incidences relatives à des opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue);
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

Autres produits et charges opérationnels (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dépréciations d'actifs immobilisés nets des reprises de dépréciation	0,8	(14,0)
Autres	(11,1)	(5,1)
Total Autres produits et charges opérationnels	(10,3)	(19,1)

Au 30 juin 2025, les autres produits et charges opérationnels enregistrent principalement :

- coûts de restructuration pour (10,8) millions d'euros correspondant au plan de frugalité, des indemnités de départ de salariés, des coûts liés à la réorganisation des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie ainsi que les coûts d'ouverture/fermeture de magasins Boulangerie Louise;
- dépréciation d'actifs destinés à être cédés pour (2,5) millions d'euros;
- régularisations de créances avec un impact positif de 1,7 million d'euros.

Au 30 juin 2024, les écarts d'acquisition ont été dépréciés à hauteur de 14 millions d'euros, 12 millions d'euros pour

les magasins Bio & Co et 2 millions d'euros pour Grand Marché La Marnière.

Les principaux éléments en autres produits et charges opérationnels sont :

- coûts liés à la fermeture des magasins Jardiland d'Albi et de Monceau : -1,3 million d'euros;
- coûts de fermeture de 4 Boulangeries Louise : -1,5 million d'euros;
- coûts de restructuration de la Direction : -1,0 million d'euros;
- coûts liés à l'ouverture du magasin Jardiland La Pobla en Espagne : -0,5 million d'euros;
- le résultat de cession des 22 magasins Gamm vert : -0,4 million d'euros.

6.4 Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette probable de réalisation. Cette dernière correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée. Cette analyse est réalisée en tenant compte du contexte de la nature, des caractéristiques d'ancienneté et de délai d'écoulement des produits.

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti. La valeur des stocks comprend tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés. Le coût des stocks comprend également le cas échéant le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

L'estimation de la provision pour dépréciation des stocks du segment jardinerie/animalerie est basée sur l'application d'une décote de valeur par magasin en fonction de 3 critères : la famille de produit (saisonnière vs permanente), le cycle de vie de l'article (obsolète ou reconduit) et la dernière date de réception de l'article dans le magasin. Le montant de provision est déterminé en appliquant ces taux à la valeur des stocks présents en magasin à la clôture de l'exercice.

Stocks et en-cours (en millions d'euros)	30/06/2024	Flux d'explo- itation	Variations de périmètre	Reclas- sement IFRS 5	Autres varia- tions	30/06/2025
Matières premières et autres approvisionnements	1,1	0,1	-	-	-	1,2
En cours de production de bien	0,7	(0,7)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-	-	-
Marchandises	156,3	(6,1)	0,3	(21,6)	-	128,8
Total Stocks et en-cours nets	158,2	(6,8)	0,3	(21,6)	-	130,1

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

6.5 Créances clients

Principes comptables

Les créances clients du Groupe correspondent à des actifs financiers courants (Note 11) qui reflètent un droit inconditionnel à recevoir une contrepartie. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients correspond généralement au montant de la facture. Une dépréciation des créances clients est constituée pour couvrir les pertes de crédit attendues. Le Groupe applique le modèle simplifié pour l'évaluation des pertes de crédits attendus sur l'ensemble de ses créances clients. Celles-ci sont déterminées sur la base de taux de perte de crédit observés pour cette typologie de créances et ajustés en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client ou sur l'environnement économique.

6.5.1 Composition des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Clients et comptes rattachés	140,6	169,8
Clients douteux	1,9	2,2
Créances clients – valeurs brutes	142,6	172,0
Dépréciations des créances clients	(3,2)	(3,5)
Créances clients – valeurs nettes	139,3	168,5

Les créances portent essentiellement sur la collecte des remises de fin d'année accordées par les fournisseurs et les ventes de marchandises réalisées en dos à dos avec les coopératives de l'enseigne Gamm vert, qui ne sont pas qualifiées de chiffre d'affaires au sens d'IFRS 15.

6.5.2 Dépréciation des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dépréciations des créances clients à l'ouverture	(3,5)	(4,2)
Dotations	(0,9)	(1,0)
Reprises	1,2	1,6
Dépréciations des créances clients à la clôture	(3,2)	(3,5)

6.6 Autres actifs courants

Autres actifs courants (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Avances et acomptes versés sur commande	4,8	2,6
Créances sur le personnel	0,3	0,4
Créances sur organismes sociaux	0,3	0,3
Créances sur l'état	37,9	41,7
Fournisseurs débiteurs	10,8	19,2
Autres créances d'exploitation – valeurs brutes	54,1	64,3
Dépréciations des autres créances d'exploitation	(1,9)	(1,9)
Autres créances d'exploitation – valeurs nettes	52,1	62,4
Charges constatées d'avance	5,2	3,5
Autres créances diverses	7,9	7,1
Autres actifs courants	–	0,1
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs brutes	13,1	10,7
Dépréciations des créances diverses et autres actifs courants	(2,8)	(2,9)
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs nettes	10,3	7,8
Total Autres actifs courants	62,4	70,2

6.7 Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Valeurs brutes	Amortis-sements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortis-sements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Actifs financiers	4,0	(2,2)	1,9	3,9	(2,0)	1,9
Créances rattachées aux participations	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2
Prêts	0,1	-	0,1	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	4,7	-	4,7	5,1	-	5,1
Autres actifs non courants	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2
Autres actifs non courants	9,2	(2,2)	7,0	9,4	(2,0)	7,4
<hr/>						
(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Moins d'un an	2,3			2,7	
Entre un et cinq ans		2,6			2,6	
Au-delà de cinq ans		2,1			2,1	
Total		7,0			7,4	

6.8 Autres dettes courantes

Autres dettes courantes	30/06/2025	30/06/2024
(en millions d'euros)		
Clients créateurs	8,6	11,5
Avances et acomptes reçus sur commandes	0,1	0,1
Dettes envers le personnel	18,6	18,2
Dettes envers les organismes sociaux	16,6	17,2
Dettes envers l'État	32,2	33,2
Autres dettes d'exploitation	76,1	80,2
Dettes sur immobilisations	7,8	8,7
Produits constatés d'avance	1,0	0,9
Dettes diverses	2,7	3,0
Dettes diverses et autres passifs courants	11,5	12,6
Total Autres dettes courantes	87,5	92,8

6.9 Engagements hors bilan

Principes comptables

À chaque clôture annuelle, la Direction estime, au mieux de sa connaissance, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette Note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Le Groupe ne détient pas d'engagement hors bilan au 30 juin 2025.

Le Groupe a sécurisé des lignes de crédit revolving confirmées auprès du Groupe InVivo. La part non tirée

de ces lignes confirmées s'élevait au 30 juin 2025 à 25 millions d'euros.

À la date d'arrêté de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo Group demande le remboursement, dans les 12 prochains mois,

Etats financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

de ces comptes courants classés en dette court terme. Les comptes courants avec InVivo Group représentent 79,3 millions d'euros au 30 juin 2024 et 53,5 millions d'euros

au 30 juin 2025 (Note 11.3.1) avant reclassement en IFRS 5 des 7 entités Bio&Co.

Note 7_Contrats de location

Principes comptables

En tant que preneur

Le Groupe est preneur dans un grand nombre de contrats de location immobiliers portant essentiellement sur les murs de ses magasins, les entrepôts de stockage, des bâtiments de bureaux. Il est également preneur dans des contrats mobiliers essentiellement en France portant sur des véhicules, des matériels d'équipement des magasins et des équipements logistiques.

Les droits d'utilisation du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », en tenant compte des termes et conditions des contrats et de tous les faits et circonstances pertinents.

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est (ou contient) un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant le paiement d'une contrepartie.

Les droits d'utilisation sont comptabilisés au bilan du Groupe et se traduisent par la constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Cet actif est présenté sur la ligne « Actifs au titre de droits d'utilisation » de l'état de la situation financière consolidée;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée présentée sur les lignes « Passifs de loyers courants » et « Passifs de loyers non courants » de l'état de la situation financière consolidée.

Évaluation initiale

À la date de prise d'effet du contrat :

- le passif de loyer est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes futurs relatifs à la durée estimée du contrat, telle que déterminée par le Groupe. Généralement, le Groupe utilise le taux d'endettement marginal comme taux d'actualisation. Les loyers fixes futurs incluent la réévaluation éventuelle de loyer correspondant à un index ou un taux de croissance contractuellement établi. Ils peuvent également inclure la valeur d'une option d'achat ou l'estimation de pénalités de fin de contrat anticipée, lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer de telles options. En outre, les paiements fixes incluent la déduction des éventuels avantages incitatifs à la location à recevoir à la date d'effet du contrat de location ;
- l'actif relatif au droit d'utilisation correspond à la valeur du passif de loyer diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi qu'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

Pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Évaluation ultérieure

Le passif de loyer est comptabilisé au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période. Cette charge d'intérêt est enregistrée au compte de résultat dans les « Autres charges financières » ;
- et diminuée du montant des paiements de loyers effectués.

Les flux de trésorerie relatifs aux paiements du principal du passif de loyers ainsi que des intérêts associés sont présentés dans les activités liées aux opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés. Généralement, ces décaissements de loyers sont présentés sur les lignes intitulées « Remboursements des passifs de loyer » et « Intérêts financiers nets versés ». Toutefois, le Groupe présente de manière distincte les décaissements de loyers au titre des contrats de location dont il est démontré que l'actif sous-jacent est durablement dégradé. C'est notamment le cas lorsque l'actif a été totalement déprécié ; ces flux de trésorerie sont alors présentés sur la ligne dénommée « Autres remboursements » dans les flux de financement.

Outre les cas de modifications de contrats, une réévaluation de la dette est effectuée en contrepartie de l'actif au titre du droit d'utilisation dans les situations suivantes :

- en cas de révision de la durée du contrat;
- en cas de changement d'appréciation relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat;
- en cas de changement du montant de paiement attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle octroyée au bailleur;
- en cas de changement des loyers variables basés sur un taux ou un index, et ce, lorsque l'ajustement du taux ou de l'indice prend effet (c'est-à-dire lorsque les loyers sont effectivement modifiés).

Dans les deux premiers cas, la dette est réévaluée en utilisant un taux d'actualisation révisé à la date de réévaluation. Dans les deux derniers cas, le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale est inchangé.

Le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût et amorti, à partir de la date de prise d'effet du contrat, sur la durée estimée du contrat. Ceci génère une charge d'amortissement linéaire au compte de résultat. En outre, il est diminué le cas échéant de toute perte de valeur conformément à la norme IAS 36 et il est réajusté en cas de réévaluation du passif de loyers.

Dans le cas d'une rupture anticipée de contrat, tout écart résultant de la décomptabilisation du passif de loyer et du droit d'utilisation est comptabilisé au compte de résultat dans les autres produits opérationnels ou autres charges opérationnelles.

Estimation de la durée des contrats de location

La durée de location correspond à la période exécutoire du contrat (c'est-à-dire la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur) et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont respectivement la non-utilisation ou l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Dans l'estimation de cette durée raisonnablement certaine, le Groupe prend en compte l'ensemble des caractéristiques liées aux actifs loués (cadre juridique du pays, emplacement, catégories telles que magasins, entrepôts, bureaux, nature immobilière ou mobilière, l'horizon économique d'utilisation...). Au titre de la location de murs de magasins, des critères économiques peuvent être analysés tels que la performance des actifs sous-jacents et l'existence d'investissements significatifs récents réalisés dans les magasins.

Généralement, la durée retenue relative aux baux immobiliers et aux baux mobiliers correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par (IFRS 16.18) :

- des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain; et
- des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Pour les contrats de location qui comportent des clauses de tacite reconduction, le Groupe considérant qu'il n'est pas en mesure d'anticiper dès l'origine cette période de reconduction tacite et qu'elle ne devient raisonnablement certaine qu'au terme de la durée du contrat initialement prise en compte, le droit d'utilisation et le passif de loyer sont réappréciés à cette date-là, en l'absence d'événement antérieur, pour tenir compte d'une période de tacite reconduction de 9 années.

Enfin, le Groupe peut être également amené à revoir la durée du bail lorsque des travaux d'agencements significatifs sont effectués en cours de bail pouvant conduire à une «pénalité» économique significative reflétée à travers la valeur résiduelle des agencements au terme du bail.

Détermination du taux d'actualisation

Généralement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur la même durée et dans un environnement économique similaire avec les mêmes garanties, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Le Groupe détermine ses taux d'actualisation en prenant notamment en compte le spread de crédit de l'entité et en fonction de la duration des contrats de location.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Droits au bail

Les droits au bail rattachés, le cas échéant, à des contrats de location sont présentés dans le compte « actifs au titre de droits d'utilisation ». En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ils sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent, soit non amortis (cas général) mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Contrats de location de biens de courte durée et de biens portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe a choisi d'appliquer les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats suivants :

- contrats de location de biens de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date d'origine du contrat). Un contrat de location avec option d'achat ne constitue pas un contrat de location à court terme ;
- contrats de location de biens portant sur des actifs de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à 5 000 dollars US.

Au sein du Groupe, il s'agit essentiellement des contrats qui portent sur des équipements magasins et des équipements administratifs tels que des tablettes, ordinateurs, téléphones portables et photocopieurs.

Les loyers relatifs à ces contrats sont présentés en charges opérationnelles dans le compte de résultat consolidé au même titre que les loyers variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation initiale du passif de loyer. Les flux de trésorerie liés aux paiements de ces contrats sont quant à eux présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité de l'état des flux de trésorerie consolidés.

Opérations de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location. Si la cession du bien par le vendeur-preneur constitue une vente selon IFRS 15 :

- le vendeur-preneur évalue le droit d'utilisation résultant du contrat de location comme une proportion de la valeur nette comptable de l'actif transféré, correspondant au droit d'utilisation qu'il conserve. Ainsi, le résultat de cession (profit ou perte) n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur comptabilise l'acquisition de l'actif selon les normes applicables et le contrat de location conformément à IFRS 16.

Si la cession du bien par le vendeur-preneur n'est pas une vente au sens d'IFRS 15 : dans ce cas, l'opération est comptabilisée comme une opération de financement. Ainsi :

- le vendeur-preneur constate l'actif cédé à son bilan et comptabilise un passif financier à hauteur de la contrepartie reçue de l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur ne comptabilise pas l'actif acquis à son bilan et reconnaît un actif financier à hauteur de la contrepartie transférée.

Impôts différés

En cas de différence temporelle issue d'un contrat de location, un impôt différé est comptabilisé (Note 9).

Le Groupe n'a pas de contrat en qualité de bailleur.

7.1 Preneur

Les informations relatives aux contrats de location sont présentées ci-après.

7.1.1 Informations relatives au bilan

Composition et variation des actifs au titre de droits d'utilisation

Actifs au titre de droits d'utilisation (en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Autres immobilisations corporelles	Total
30/06/2024	0,5	189,7	17,9	208,1
Augmentations	-	35,2	2,6	37,8
Dotations	-	(32,0)	(3,0)	(35,0)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Reclassement IFRS 5	-	(19,8)	(1,1)	(20,9)
Autres	-	(3,6)	(2,5)	(6,0)
30/06/2025	0,5	169,5	14,0	184,0

Passifs au titre de droits d'utilisation

Passifs de loyers (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Part courante	33,5	38,3
Part non courante	170,5	191,4
Total Passifs de loyers	204,0	229,7
Dont jardinerie/animalerie	179,1	208,7
Dont Alimentaire	24,9	21,0

L'analyse des échéances des passifs de loyers est présentée en Note 11.3.

7.1.2 Informations relatives au compte de résultat

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice au titre des contrats de location ne rentrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 :

Locations (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Locations immobilières	(1,0)	(2,1)
Location mobilière	(8,2)	(6,3)
Charges locatives et de copropriété	(9,4)	(9,1)
Total Locations	(18,6)	(17,5)

La charge d'amortissements sur actifs au titre de droits d'utilisation est présentée en Note 7.1.1 et les intérêts financiers sur les passifs de loyers en Note 11.4.

7.1.3 Informations relatives au tableau des flux de trésorerie

Le montant total décaissé sur l'exercice 2024/2025 au titre des contrats de location s'élève à 57,0 millions d'euros (53,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2023/2024).

Etats financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 8_Charges de personnel

8.1_Frais de personnel

Principes comptables

Le Groupe valorise les plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certaines employés et dirigeants à l'aide de modèles actuariels. Ces modèles actuariels nécessitent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses relatives à la présence des bénéficiaires et à l'atteinte de critères de performance.

Charges de personnel (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Salaires et traitements	(153,0)	(151,9)
Charges sociales	(51,2)	(48,2)
Autres charges de personnel	(0,2)	0,3
Intéressement et participation des salariés	(1,3)	(0,1)
Total Charges de personnel	(205,7)	(199,8)

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société. Sur la base de cette autorisation, qui a annulé et remplacé la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, aucun plan d'actions gratuites n'a été mis en place.

Sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé le 1^{er} février 2023 de mettre en place, pour la première fois, un plan d'attribution gratuite d'actions.

Principales caractéristiques du Plan d'actions gratuites du 1^{er} février 2023 :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance :

1. Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60 % des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquises EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement sont soumises à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquises RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du Total Shareholder Return (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquises TSR »).

Au 7 octobre 2025, la situation du plan d'actions gratuites est la suivante, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 785 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023;
- 33 156 actions gratuites ont été attribuées définitivement en date du 16 octobre 2024 et 32 332 actions gratuites ont été attribuées définitivement le 7 octobre 2025;
- 607 844 actions gratuites caduques.

Nombre d'actions pouvant être octroyées – Assemblée générale mixte d'administration du 29/07/2022	Nombre d'actions attribuées – Conseil du 01/02/2023	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 04/05/2023	Nombre d'actions attribuées définitivement à la date du Conseil d'administration du 07/10/2025	Nombre cumulé d'actions caduques	Solde des actions restantes à attribuer (Tranche 3) sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022
1% du capital social	785 000	50 000	65 488	607 844	161 668

En application d'IFRS 2, l'évaluation actuarielle de ce plan d'actions gratuites n'amène pas d'impact au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 contrairement à l'exercice précédent pour lequel une charge de 0,7 millions d'euros avait été constatée.

8.2 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Principes comptables

Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

- **Dans le cadre de régimes à cotisations définies**, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.
- **Dans le cadre de régimes à prestations définies**, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel (uniquement démissions).

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est comptabilisé immédiatement en charges.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice qui sont comptabilisés en Résultat opérationnel courant;
- les coûts des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime qui sont comptabilisés soit en Résultat opérationnel courant soit en Autres produits et charges opérationnels;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ». Elle est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets (montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime) comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, tels que déterminés au début de l'exercice.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Provisions pour autres avantages à long terme pendant l'emploi

- **Les autres avantages à long terme pendant l'emploi**, tels que les médailles du travail, sont également provisionnés sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis à la date de clôture. En ce qui concerne ces avantages, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

8.2.1 Composition des provisions pour retraites et engagements assimilés

Provisions pour avantages du personnel (en millions d'euros)	30/06/2025	Dont	Dont	30/06/2024	Dont	Dont
		non courant	courant		non courant	courant
Provision pour charges						
- indemnités de départ en retraite (IDR)	7,4	7,4	-	8,6	8,6	-
Provision pour charges						
- médailles du travail et autres avantages	0,9	0,9	-	1,0	1,0	-
Total Provisions pour avantages du personnel	8,3	8,3	-	9,6	9,6	-

8.2.2 Présentation des régimes de retraite

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement à travers le versement régulier de cotisations à un organisme gestionnaire. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et n'apporte donc pas de garantie sur le montant de la rente que les salariés percevront. Ce type de régime concerne

majoritairement les employés des filiales françaises du Groupe. Ces derniers relèvent du régime général de la sécurité sociale qui est administré par l'État français.

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève à 0,9 million d'euros au titre de l'exercice 06/2024 et à 0,9 million d'euros au titre de l'exercice 06/2025.

8.2.3 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements relatifs aux régimes à prestations définies (engagements de retraite)

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2025	30/06/2024
Taux d'actualisation	3,60 %	3,60 %
Taux de croissance attendu des salaires	2,5 %	2,5 %
Âge de départ à la retraite à taux plein	65 à 67 ans	65 à 67 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Standard and Poor's.

Analyse de sensibilité

Au 30 juin 2025

L'impact d'une variation de +/- 50 points de base sur le taux d'actualisation généreraient respectivement une variation de -4,9 % et +5,3 % du montant total des engagements.

Une variation de +/- 50 points de base sur le taux de croissance des salaires généreraient respectivement une variation de +5,3 % et -4,9 % pour 50 points de base du montant total des engagements.

8.2.4 Évolution des engagements de retraite et des actifs de couverture

Les tableaux suivants permettent d'effectuer le rapprochement entre l'évaluation des engagements de l'ensemble des sociétés et les provisions constituées dans les comptes consolidés au 30 juin 2024 et au 30 juin 2025.

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dette actuarielle début de période	8,6	8,5
Éléments inclus dans le compte de résultat	0,9	0,9
Coût des services rendus	0,9	0,9
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies	0,3	0,3
Coût des services passés	-	-
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,3)	(0,2)
Éléments inclus en Autres éléments du résultat global	(0,0)	(0,0)
Gains et pertes actuariels liés à :	(0,0)	(0,0)
● des changements d'hypothèses financières	0,1	0,1
● des changements d'hypothèses démographiques	(0,0)	(0,1)
● des effets d'expérience	(0,0)	(0,0)
Autres	(0,4)	(0,8)
Prestations payées – décaissements	(0,4)	(0,4)
Variations de périmètre	0,1	(0,3)
Reclassement IFRS 5	(1,7)	-
Autres	(0,1)	(0,1)
Dette actuarielle fin de période	7,4	8,6

Il existe un actif de couverture de 72 milliers d'euros sur ces plans.

Rapprochement des provisions au bilan

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
En début d'exercice	8,6	8,5
Charge de l'exercice	0,9	0,9
Écarts actuariels constatés en capitaux propres	-	-
Prestations payées – décaissements	(0,4)	(0,4)
Variations de périmètre	0,1	(0,3)
Reclassement IFRS 5	(1,7)	-
Autres	(0,1)	(0,1)
En fin d'exercice	7,4	8,6

Composante de la charge de la période

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Coût des services rendus	0,9	0,9
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies ^(a)	0,3	0,3
Coût des services passés	-	-
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,3)	(0,2)
Charge totale de l'exercice	0,9	0,9

(a) Éléments du résultat financier.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Échéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés

Au 30 juin 2025

Prestations probables attendues (en millions d'euros)	Au Bilan	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2035
Avantages postérieurs à l'emploi	9,1	0,3	0,3	0,7	0,6	1,0	6,0

8.3 Rémunérations brutes allouées aux membres du Conseil d'administration, et Comité exécutif groupe TERACT

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Avantage à court terme hors charges sociales ^(a)	(1,5)	(2,0)
Avantage à court terme charges sociales ^(b)	(0,9)	(1,0)
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants	(0,1)	(0,1)
Total	(2,5)	(3,1)

- (a) Les avantages à court terme hors charges sociales comprennent les salaires bruts, primes, intérèsement, participation et avantages en nature.
(b) Les avantages à court terme charges sociales concernent la charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des Salaires bruts, primes, intérèsement, participation, avantages en nature.

Par ailleurs, la Société et ses filiales bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, actionnaire majoritaire, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group,

d'InVivo Management et d'InVivo Global Services, de mise à disposition de personnel et de locations (Note 14). Dans le cadre d'une convention de prestations de services, IMANES fourni également une assistance et des conseils à la Société dans la détermination de la politique commerciale et des conseils opérationnels.

8.4 Effectif moyen du Groupe

Effectif moyen du Groupe	30/06/2025	30/06/2024 rectifié	30/06/2024 publié
Cadres	709	706	689
Employés	4 188	4 255	3 896
Agents de maîtrise	480	559	474
Total Effectif moyen du Groupe	5 377	5 521	5 059

Les effectifs du 30 juin 2024 ont été rectifiés afin de s'aligner avec la méthodologie au 30 juin 25 sur les effectifs moyens.

La diminution des effectifs de -144 personnes entre l'exercice clos au 30 juin 2025 et l'exercice clos au 30 juin 2024 est liée principalement à la rationalisation du parc Boulangerie Louise (-118).

Note 9_Impôts

Principes comptables

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont majoritairement comprises dans le périmètre dont TERACT SA est tête de groupe d'intégration fiscale au 30 juin 2024. Ce périmètre d'intégration fiscale existe depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires déductibles d'imposition, les reports fiscaux déficitaires, les crédits d'impôts non utilisés et certains retraitements de consolidation.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du *goodwill* ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et conformément à IAS 12. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

En application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » le Groupe présente les provisions d'impôts sur les résultats relatives aux positions fiscales incertaines en dettes d'IS.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

9.1 Charge d'impôt

9.1.1 Analyse de la charge d'impôt

Charge d'impôt (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Impôt courant	(0,6)	(0,7)
Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	(0,7)	(0,7)
Impôts différés	(3,5)	(11,9)
Total Charge d'impôt au compte de résultat	(4,8)	(13,3)
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	-	-

La société TERACT SA a opté le 16 septembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le régime de groupe des sociétés en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. L'option initiale est pour une période de 5 exercices et sauf dénonciation est renouvelable par tacite reconduction. À fin juin 2025, le périmètre du groupe fiscal inclut les filiales TERACT Retail, Jardiland SAS, PFMC, Marque Passion Production, Campus Nature & Talents by TERACT, Nalod's, InVivo Retail Services, Gamm vert Synergies Ouest, InVivo Retail Supply Chain, Gamm vert, InVivo Retail Production Marchandises (IVRPM), Frais d'Ici et le Groupe Bio & Co.

Au 30 juin 2025, l'impôt courant est de - 0,6 million d'euros porté par Marque Passion Production pour - 2,3 millions d'euros et le périmètre Grand Marché La Marnière pour - 0,4 million d'euros compensés partiellement par

l'intégration fiscale TERACT pour 2,4 millions d'euros. La charge d'impôt différé de - 3,5 millions d'euros est principalement lié à la non-reconnaissance de déficits antérieurs sur l'intégration fiscale TERACT pour - 2,4 millions d'euros.

Au 30 juin 2024, la charge d'impôt courant s'élève à - 0,7 million d'euros, principalement portée par les filiales : Marque Passion Production : - 2,1 millions d'euros, et IVRPM : - 2,0 millions d'euros compensés par TERACT SA avec la mise en place de l'intégration fiscale pour + 3,6 millions d'euros. La charge d'impôt différé de - 11,9 millions d'euros (pas d'impact sur la trésorerie) de l'exercice est principalement liée à la révision des prévisions de consommation des déficits reportables au cours des trois prochaines années dans un contexte économique actuel de la distribution spécialisée jugé incertain.

9.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

Rationalisation de la charge d'impôt	30/06/2025	30/06/2024
Résultat net avant résultat des sociétés mises en équivalence	(49,7)	(69,0)
Charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés	(4,8)	(13,3)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	(44,9)	(55,7)
Taux d'impôt théorique de la société-mère	25,0 %	25,0 %
Charge/Crédit d'impôt théorique	11,2	13,9
Effet des différences permanentes	0,4	(3,7)
Effet des actifs d'impôts différés non reconnus ^(a)	(15,3)	(26,1)
Effet des crédits et réductions d'impôts ^(b)	-	-
CVAE nette d'impôt ^(c)	(0,5)	(0,5)
Autres effets ^(d)	(0,7)	3,0
Charge/Crédit d'impôt constatée	(4,8)	(13,3)
Taux d'impôt effectif	- 10,8 %	- 23,9 %

Le passage entre la charge d'impôt théorique et la charge de l'exercice s'explique comme suit :

- (a) Dont écrêtement des déficits créés aux bornes de l'intégration fiscale TERACT SA pour - 12,2 millions d'euros, ainsi que l'écrêtement des déficits reportables reconnus sur les déficits générés lors des exercices antérieurs pour - 2,4 millions d'euros.
- (b) Sont notamment visés par cette rubrique les impacts du Crédit d'Impôt Recherche, comptabilisé en résultat d'exploitation, ainsi que les crédits d'impôt affectant directement l'IS, dont crédit mécénat.
- (c) Pour la présentation du compte de résultat en IFRS la charge de CVAE est présentée en impôt.
- (d) Cette rubrique correspond essentiellement aux ajustements liés à l'intégration fiscale TERACT.

9.2 Impôts différés

9.2.1 Variation des impôts différés actifs

Variation des impôts différés actifs (en millions d'euros)	Impôts différés actifs
30/06/2024	10,7
(Charges)/Produits de l'exercice	(2,4)
Effet des variations de périmètre	-
Reclassement	(1,6)
Autres	0,1
Variations constatées directement en capitaux propres	-
30/06/2025	6,8

9.2.2 Variation des impôts différés passifs

Variation des impôts différés passifs (en millions d'euros)	Impôts différés passifs
30/06/2024	6,6
(Charges)/Produits de l'exercice	1,1
Effet des variations de périmètre	-
Reclassement	(1,6)
Autres	0,1
30/06/2025	6,2

9.2.3 Origine des impôts différés actifs et passifs

Impôts différés par nature (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Actifs d'impôt différés	6,8	10,7
Engagements de retraite	2,3	3,0
Provisions temporairement non déductibles	0,7	2,8
Déficits fiscaux	6,9	7,9
Autres différences temporaires	1,1	4,6
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(4,0)	(7,6)
Passifs d'impôt différés	6,2	6,6
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	1,0	0,8
Immobilisations dont écarts d'évaluation	7,8	12,3
Autres (dont IFRS 16)	1,5	1,1
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(4,0)	(7,6)
Position nette des impôts différés	0,6	4,1

9.2.4 Impôt différé non reconnu

Au 30 juin 2025, les déficits reportables s'élèvent à 256,4 millions d'euros. Les déficits ont été activés à hauteur de 27,6 millions d'euros. Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 6,9 millions d'euros.

Les déficits fiscaux non activés dans le Groupe représentent 57,2 millions d'euros d'impôts différés actifs non reconnus dans les comptes consolidés.

Les déficits reportables ont une durée de vie illimitée.

9.2 Impôts différés

9.2.1 Variation des impôts différés actifs

Variation des impôts différés actifs (en millions d'euros)	Impôts différés actifs
30/06/2024	10,7
(Charges)/Produits de l'exercice	(2,4)
Effet des variations de périmètre	-
Reclassement	(1,6)
Autres	0,1
Variations constatées directement en capitaux propres	-
30/06/2025	6,8

9.2.2 Variation des impôts différés passifs

Variation des impôts différés passifs (en millions d'euros)	Impôts différés passifs
30/06/2024	6,6
(Charges)/Produits de l'exercice	1,1
Effet des variations de périmètre	-
Reclassement	(1,6)
Autres	0,1
30/06/2025	6,2

9.2.3 Origine des impôts différés actifs et passifs

Impôts différés par nature (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Actifs d'impôt différés	6,8	10,7
Engagements de retraite	2,3	3,0
Provisions temporairement non déductibles	0,7	2,8
Déficits fiscaux	6,9	7,9
Autres différences temporaires	1,1	4,6
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(4,0)	(7,6)
Passifs d'impôt différés	6,2	6,6
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	1,0	0,8
Immobilisations dont écarts d'évaluation	7,8	12,3
Autres (dont IFRS 16)	1,5	1,1
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(4,0)	(7,6)
Position nette des impôts différés	0,6	4,1

9.2.4 Impôt différé non reconnu

Au 30 juin 2025, les déficits reportables s'élèvent à 256,4 millions d'euros. Les déficits ont été activés à hauteur de 27,6 millions d'euros. Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 6,9 millions d'euros.

Les déficits fiscaux non activés dans le Groupe représentent 57,2 millions d'euros d'impôts différés actifs non reconnus dans les comptes consolidés.

Les déficits reportables ont une durée de vie illimitée.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 10_ Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt, à l'exception de frais d'acquisition de filiales comptabilisés en charges. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, exclusion faite des *goodwill*, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

10.1 *Goodwill*

Principes comptables

À la date d'acquisition, le *goodwill* est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » décrit dans la Note 3. Le *goodwill* est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement. Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des actifs non courants » figurant en Note 10.4. Les *goodwill* négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

10.1.1 Variation de la valeur nette comptable par activités

Écarts d'acquisition nets par activité (en millions d'euros)	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
30/06/2024	116,0	146,9	262,9
Variations de périmètre	0,4	-	0,4
Dépréciation	-	-	-
Autres variations	-	0,3	0,3
30/06/2025	116,4	147,2	263,6

10.1.2 Variations de périmètre

La variation de périmètre enregistrée sur les écarts d'acquisition de l'activité jardinerie/animalerie correspond à l'acquisition de Jardinerie de Neuilly le 31 janvier 2025. Les autres variations sur la jardinerie/animalerie correspondent à des reclassements de fonds commerciaux en écarts d'acquisitions.

10.2 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des coûts d'obtention des contrats. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. La relation franchisée est amortie sur une durée de 11 ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (notamment marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.2.1 Composition

Autres immobilisations incorporelles (en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Concessions, brevets, licences et marques	123,8	(32,5)	91,3	120,2	(38,7)	81,6
Droits au bail	3,2	(0,6)	2,6	4,2	(1,0)	3,2
Autres immobilisations incorporelles	29,0	(18,5)	10,5	35,5	(16,5)	19,0
Immobilisations incorporelles en cours	37,2	-	37,2	30,9	-	30,9
Frais de recherche & développement	5,1	(3,4)	1,7	3,5	(0,8)	2,6
Autres immobilisations incorporelles	198,3	(55,0)	143,3	194,4	(57,1)	137,3

Les concessions, brevets, licences et marques sont majoritairement constitués par des marques détaillées en Note 10.2.2.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées par la relation franchisée Jardiland

reconnue lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition pour 21,5 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet informatique ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

10.2.2 Variations des autres immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles (en millions d'euros)	Conces- sions, brevets, licences et marques	Droits au bail	Autres immobi- lisations incorporelles	Immo- bilisations incorporelles en cours	Frais de recherche & develop- pement	Total
30/06/2024	81,6	3,2	19,0	30,9	2,6	137,3
Augmentations	10,0	0,3	0,9	10,0	0,4	21,6
Diminutions	(0,4)	-	-	-	-	(0,4)
Dotations	(5,4)	(0,3)	(3,3)	-	(1,5)	(10,5)
Reprises	-	-	-	-	-	-
Reclassements	9,0	(0,4)	(6,1)	(3,4)	0,1	(0,7)
Reclassement IFR5	(3,4)	(0,1)	(0,1)	(0,3)	-	(3,9)
30/06/2025	91,3	2,6	10,5	37,2	1,7	143,3

Etats financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique «Concessions, brevets, licences et marques» comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le Groupe.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le Groupe pratique des tests de valeur de ses marques.

Ces tests, décrits à la Note 10.4 concernent également les écarts d'acquisition. Les dépenses occasionnées par la

création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus. Conformément à IAS 38 – Immobilisations incorporelles, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet informatique de changement d'ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Marques	66,1	(1,6)	64,6	68,6	(1,1)	67,6
Jardinerie/animalerie	42,6	(0,3)	42,4	42,6	(0,3)	42,4
Jardiland	34,6	-	34,6	34,6	-	34,6
Gamm vert	1,2	-	1,2	1,2	-	1,2
Delbard	6,3	-	6,3	6,3	-	6,3
Volacrine et Signature nature	0,4	(0,3)	0,2	0,4	(0,3)	0,2
Alimentaire	23,5	(1,3)	22,2	26,0	(0,8)	25,2
Bio&Co ⁽ⁱ⁾	-	-	-	2,5	-	2,5
Boulangerie Louise	22,0	-	22,0	22,0	-	22,0
Grand Marché La Marnière	1,5	(1,3)	0,2	1,5	(0,8)	0,7

(i) Les actifs Bio&Co ont été reclasés en actifs détenus en vue de la vente au 30 juin 2025.

10.3_Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Terrains	-
Construction	8 à 30 ans
Agencements et aménagements des terrains	8 à 30 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels	4 à 25 ans
Installations générales, agencements et aménagements	10 à 25 ans
Matériel de transport	3 à 5ans
Matériels informatiques	3 à 10 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la cession d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat («Autres produits et charges opérationnels»), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Composition

Immobilisations corporelles (en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Valeurs brutes	Amortis- sements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortis- sements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	12,4	(0,2)	12,2	16,2	(0,4)	15,8
Constructions	109,1	(75,5)	33,6	124,1	(85,4)	38,7
Installations techniques, matériel et outillage industriels	38,4	(29,5)	8,8	51,2	(43,0)	8,1
Autres immobilisations corporelles	131,5	(105,9)	25,6	166,3	(133,0)	33,3
Immobilisations corporelles en cours	2,3	-	2,3	4,6	-	4,6
Avances et acomptes	1,1	-	1,1	1,1	-	1,1
Immobilisations corporelles	294,7	(211,1)	83,6	363,5	(261,8)	101,7

10.3.1 Variations des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en millions d'euros)	Terrains	Cons- tructions	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Autres immo- bilisations corporelles	Immo- bilisations corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
30/06/2024	15,8	39,3	7,5	33,3	4,6	1,1	101,7
Augmentations	-	4,6	3,9	7,0	0,6	-	16,1
Diminutions	(2,8)	(1,3)	(0,2)	(0,5)	-	-	(4,8)
Dotations	(0,2)	(5,4)	(1,9)	(10,8)	-	-	(18,4)
Reprises	-	0,3	0,3	0,4	-	-	1,0
Variations de périmètre	-	-	-	0,1	-	-	0,1
Reclassements	-	1,8	0,2	0,8	(2,7)	-	-
Reclassements IFRS 5	(0,6)	(5,0)	(1,7)	(4,7)	(0,2)	-	(12,1)
30/06/2025	12,2	34,2	8,2	25,6	2,3	1,1	83,6

10.4 Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et goodwill)

Principes comptables

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe un indice montrant que l'actif a pu perdre de sa valeur et au minimum une fois par an, en fin d'année, pour le *goodwill*, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en-cours.

Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les Unités Génératrices de Trésorerie définies par le Groupe sont les magasins de chaque réseau pris individuellement.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Les tests de dépréciation sont réalisés sur les regroupements d'UGT ayant des caractéristiques économiques proches tel que définis ci-après :

- jardinerie/animalerie :
 - Jardiland,
 - Jardineries franchisées,
 - Gamm vert Synergies;
- alimentaire :
 - Boulangerie Louise,
 - Grand Marché La Marnière.
- Bio & Co.

L'UGT Jardiland est constituée de Jardiland SAS et de ses filiales, ainsi que d'une quote-part correspondant à InVivo Retail Production Marchandises (centrale d'achat et de référencement du groupe TERACT sur le segment de la jardinerie), InVivo Retail Services (entité de services du groupe TERACT logeant les fonctions support) et Marque Passion Production (entité en charge de la mise en marché des produits marque propres TERACT).

L'analyse des flux et de la chaîne de valeur de TERACT a conduit à incorporer une partie des flux et des actifs de Marque Passion Production au sein de l'UGT Jardiland, étant considéré que Marque Passion Production est l'un des fournisseurs de Jardiland et génère des flux de trésorerie de manière dépendante des magasins intégrés Jardiland. Cette incorporation constitue un changement dans la définition des UGT de TERACT.

Le reste des flux générés par Marque Passion Production est affecté à l'UGT Jardineries franchisées. L'allocation des actifs et des flux de Marque Passion Production a été réalisée proportionnellement au poids de Jardiland dans le volume d'affaires de Marque Passion Production.

Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), l'indice de perte de valeur utilisé par le Groupe est déclenché dès lors que les indicateurs clés sont sensiblement inférieurs par rapport au Budget.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lequel la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA ajusté (Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements opérationnels courants).

La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale. Elle est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir :

- des flux de trésorerie estimés généralement sur la base d'un plan d'affaires établi sur cinq ans, les flux étant au-delà généralement extrapolés sur une période de deux ans par application d'un taux de croissance déterminé par la Direction (habituellement constant);
- de la valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

L'ensemble de ces éléments étant ensuite actualisé en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un *goodwill* n'est jamais reprise.

10.4.1 Variations

Aucune perte de valeur n'a été constatée par le Groupe au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025.

Une dépréciation de 14 millions d'euros a été enregistrée sur l'exercice clos au 30 juin 2024.

10.4.2 Pertes de valeur sur les *goodwill* et sur les marques

Le test annuel a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels sont rattachés les *goodwill* et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs

concernés. Il est précisé que les *goodwill* dégagés lors des acquisitions initiales sont rattachés aux UGT selon les classifications présentées dans la Note 10.4.

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition	Écarts d'acquisition 100 %
Jardinerie/animalerie		
Jardiland	111,5	111,5
Jardineries Franchisées	3,9	4,1
Alimentaire		
Boulangerie Louise	107,6	161,4
Grand Marché La Marnière	39,5	39,5
Frais d'Ici	1,0	1,0

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité en 2025

	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Jardinerie/animalerie		
Jardiland	2,00 %	9,70 %
Jardineries Franchisées	2,00 %	9,70 %
Alimentaire		
Boulangerie Louise	2,00 %	8,70 %
Grand Marché La Marnière	2,00 %	8,49 %

Les projections de flux de trésorerie de la période budgétaire reposent sur les hypothèses suivantes :

UGT Jardiland :

- croissance organique du niveau d'activité fondée sur une hypothèse d'inflation à long terme;
- amélioration de la profitabilité (EBITDA/chiffre d'affaires) de plus de 3 points à horizon 2030, notamment grâce à :
 - l'amélioration du taux de marge brute de l'ordre de 1,4 points à horizon 2030,
 - la réduction des coûts de structure de près de 8 millions d'euros conformément au plan de frugalité défini en 2024,
 - la rationalisation du parc de magasins à performance limitée par des actions de fermeture ou de conversion en location gérance de 11 magasins à horizon 2030 (impact favorable sur l'EBITDA de l'ordre de 2,4 millions d'euros);
- amélioration du BFR grâce à une meilleure gestion des stocks (impact évalué à 14 millions d'euros sur la durée du plan d'affaires);
- limitation des investissements non stratégiques.

Le plan d'affaires de l'UGT Jardiland prévoit ainsi une augmentation sensible de l'EBITDA et des flux de trésorerie générés (+16 millions d'euros) entre 2026 et 2030.

UGT Boulangerie Louise :

- accélération du nouveau modèle d'affaires avec le développement de la location gérance (pour au moins 10 % du parc à fin juin 2026) et de la franchise (jusqu'à 5 magasins d'ici à fin juin 2026);
- une prévision de hausse du CA sous enseigne de 21 % par an en moyenne sur l'horizon du plan d'affaires;
- poursuite de la politique d'ouverture de magasins franchisés;
- meilleure maîtrise des coûts améliorant la profitabilité de l'ordre de 1,1 points à horizon 2030;
- amélioration sensible du BFR grâce à des négociations contractuelles avec les principaux fournisseurs des boulangeries.

Analyse de sensibilité des Unités Génératrices de Trésorerie

La sensibilité des tests de perte de valeur a été vérifiée au regard des variations des trois principales hypothèses suivantes :

- augmentation du WACC de 50 points de base;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 20 points de base;
- diminution du résultat d'exploitation de l'année terminale de 20 pour cent.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

(en millions d'euros)	Marge de test	Impacts sur la marge du test			
		WACC (+ 50 points de base)	Taux de croissance à l'infini + 1,8 % (- 20 points de base)	Résultat d'exploitation à l'infini (- 20 pour cent)	Combinaison des 3 facteurs
Boulangerie Louise	15,9	- 10,9	- 3,5	- 25,7	- 40,1
Grand Marché La Marnière	4,3	- 3,3	- 3,2	- 3,8	- 10,3
Jardineries franchisées	35,4	- 1,7	- 1,3	- 10,2	- 13,2
Jardiland	26,7	- 15,0	- 6,3	- 40,0	- 61,3

S'agissant des UGT Gamm vert Synergies et Bio & Co, dont les actifs et passifs sont destinés à être cédés, la valeur recouvrable correspond à la juste valeur (prix de cession projeté) diminuée des coûts de sortie.

Note 11_ Structure financière et coûts financiers

Principes comptables

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transactions directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts de transaction des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués au coût amorti;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI);
- actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes attendues au titre du risque de crédit. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres prêts et créances.

Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres :

- les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat;
- les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat. À date, le Groupe ne fait pas significativement usage de cette option.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligibles au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme;
- placement très liquide;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie;
- risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe ne détient pas d'équivalents de trésorerie.

Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti y compris les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Pour ses créances commerciales le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 permettant d'estimer, dès la comptabilisation initiale de la créance, les pertes de crédit attendues à maturité à l'aide généralement d'une matrice de dépréciation selon la durée de l'impayé.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe applique le modèle général.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré; ou
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité,
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Passifs financiers

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-dessous). Il n'y a pas de passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction à l'exception de dérivés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés

Le Groupe détient depuis cette année des instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir les risques de taux afin de réduire l'exposition de sa dette aux variations de taux d'intérêt.

Dès l'origine de la relation de couverture, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert en décrivant la dite relation ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture : désignation de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture. La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture si :

- il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent de ce lien économique ;
- le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Les instruments de couverture sont initialement évalués à la juste valeur à la date de conclusion d'un contrat dérivé, puis réévalués ensuite à leur juste valeur à chaque date de clôture. Les variations de juste valeur des instruments qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Définition de la dette financière nette

La dette financière nette comprend les dettes financières brutes, les passifs de loyers, diminuées de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

11.1 Ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument

Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des actifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2025 (en millions d'euros)	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable
Autres actifs non courants	7,0	1,9		5,2
Créances clients	139,3			139,3
Autres actifs courants	62,4			62,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12,1	12,1		-

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2025 (en millions d'euros)	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux « PUTs » minoritaires	Instruments dérivés
Autres emprunts et dettes financières	273,0	272,8		0,2
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	6,6		6,6	
Passifs de loyers	204,0	204,0		
Dettes fournisseurs	253,2	253,2		
Autres dettes	87,5	87,5		

11.2 Trésorerie nette

Au 30 juin 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

	30/06/2025	30/06/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie (en millions d'euros)		
Compte courant de trésorerie centralisée débiteur avec les entreprises associées	0,3	-
Disponibilités	11,8	26,1
Trésorerie active	12,1	26,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs	12,1	26,1
Concours bancaires courants	0,3	0,9
Trésorerie passive	0,3	0,9
Trésorerie nette	11,8	25,3

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

11.3 Emprunts et dettes financières

11.3.1 Variation des dettes financières

Dette nette (en millions d'euros)	30/06/2024	Émis- sions	Rem- bourse- ments	Varia- tion de la tré- sorerie nette	Varia- tions de péri- mètre	Reclas- sements IFRS 5	Autres varia- tions	30/06/2025	Dont part à un an au plus	Dont part entre 1 et 5 ans	Dont part à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	4,0	-	(2,4)	-	-	-	-	1,5	1,0	0,4	0,1
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs de loyer	229,7	37,8	(38,3)	-	-	(19,9)	(5,3)	204,0	32,7	101,3	70,0
Intérêts courus sur emprunts	0,0	-	(0,0)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	290,8	35,8	(44,2)	(0,0)	-	(11,6)	0,3	271,1	113,3	157,8	-
Dettes à moyen et long-terme (+) Dettes liées à un groupe d'actifs détenus	524,5	73,6	(84,9)	-	-	(31,5)	(5,0)	476,7	147,0	259,5	70,1
(+) Trésorerie passive	0,9	-	-	(0,6)	-	31,5	-	31,5	16,1	14,5	1,0
(=) Total emprunts et dettes financières	525,3	73,6	(84,9)	(0,7)	-	-	(5,0)	508,5	163,4	274,0	71,1
(-) Trésorerie active liée à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-	0,1	-	0,1	0,1	-	-
(-) Trésorerie active	26,1	-	-	(15,0)	1,1	(0,1)	-	12,1	12,1	-	-
(=) Dette nette	499,2	73,6	(84,9)	14,4	(1,1)	-	(5,0)	496,3	151,2	274,0	71,1

Au 30 juin 2025, la dette financière nette est un passif de 496,3 millions d'euros.

Elle comprend :

- un solde de dettes auprès des établissements de crédit pour 1,5 millions d'euros;
- des passifs de loyers constatés conformément à IFRS 16 pour 223,9 millions d'euros;
- un découvert pour 0,3 million d'euros;

- les comptes courants avec InVivo Group pour 53,5 millions d'euros;
- les dettes vis-à-vis d'InVivo Group pour 229,0 millions d'euros;
- les instruments dérivés pour 0,2 million d'euros;
- une trésorerie active pour 12,2 millions d'euros.

Les dettes sont contractées en euros et se décomposent de la façon suivante entre taux fixe et taux variable :

(en millions d'euros)	30/06/2025	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit	1,5	1,5	-
Dettes financières diverses	271,1	69,3	201,8
Dettes financières liées à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente	11,6	-	11,6
Dettes à moyen et long-terme	284,2	70,8	213,4

Les dettes financières diverses correspondent aux crédits en comptes courants et aux lignes revolving accordées par InVivo Group (Note 6). Le 31 décembre 2024, la société TERACT SA a contracté un swap emprunteur taux fixe en

Euros pour se protéger contre une éventuelle remontée des taux d'intérêt pour un notionnel de 50,0 millions d'euros. Un second swap a été contracté le 07/04/2025 pour 25,0 millions d'euros.

11.4 Résultat financier

Principes comptables

Coût de la dette nette

Le coût de la dette nette est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières pendant la période, notamment les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, la charge d'intérêts attachée aux emprunts et dettes financières. Le coût de la dette nette inclut également les intérêts financiers sur les passifs de loyers.

Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de la dette nette.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite), et les pertes de valeur et résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie et équivalents de trésorerie. Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

	30/06/2025	30/06/2024
Résultat financier (en millions d'euros)		
Coût de la dette nette	(27,0)	(25,5)
Coûts liés aux financements	(27,0)	(25,5)
Dont intérêts financiers sur les passifs de loyers	(9,5)	(8,7)
Dépréciations nettes sur immobilisations financières	(0,1)	(0,2)
Autres charges et produits financiers	2,7	(0,6)
Autres produits et charges financiers	2,5	(0,8)
Total Résultat financier	(24,5)	(26,3)

La variation du résultat financier est liée principalement à la variation de la dette de put sur minoritaires du périmètre Grand Marché La Marnière pour 3,3 millions d'euros enregistrée dans les comptes clos au 30 juin 2025.

Détail du coût de la dette financière nette :

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Charges d'intérêts sur lignes bancaires	(1,4)	(0,0)	(1,4)	(0,1)	(0,0)	(0,1)
Charges d'intérêts relatives au compte courant avec InVivo Group	(6,1)	(1,5)	(7,6)	(17,4)	(1,4)	(18,8)
Intérêts financiers sur les passifs de loyers	(8,3)	(1,2)	(9,5)	(7,9)	(0,8)	(8,7)
Charges d'intérêts et commissions d'utilisation	(9,5)	(0,4)	(9,9)	(3,1)	(0,2)	(3,4)
Revenus relatifs au compte courant avec InVivo Group	1,2	(0,0)	1,3	5,2	0,1	5,3
Coût de la dette nette	(24,0)	(3,1)	(27,0)	(23,2)	(2,3)	(25,5)

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

11.5 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la Direction de la Trésorerie groupe InVivo, rattachée à la Direction financière Groupe.

La supervision des politiques de financement, d'investissement de la trésorerie et de gestion des risques financiers est assurée par la Direction de la Trésorerie groupe d'InVivo en coordination avec la Direction financière de TERACT, en s'appuyant sur des principes de prudence et d'anticipation, particulièrement en matière de gestion des contreparties et du risque de liquidité. Le suivi des opérations significatives est individualisé.

La situation des entités françaises et internationales du Groupe fait l'objet d'un suivi continu et d'un *reporting*

hebdomadaire des positions de trésorerie réelles et prévisionnelles.

11.5.1 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie par ses activités opérationnelles, le Groupe surveille de façon régulière les risques de contreparties à l'aide de plusieurs indicateurs objectifs et assure une diversification de son exposition en privilégiant les contreparties les moins risquées (en se fondant notamment sur la notation des établissements et les engagements réciproques des contreparties avec le Groupe).

Lié aux créances clients

Risque de crédit commercial

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients (franchisés et fournisseurs dans le cadre des coopérations commerciales) qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et peuvent faire l'objet d'une couverture assurantielle. L'exposition du Groupe aux

créances irrécouvrables n'est pas significative. Certains franchisés sont adhérents de l'Union InVivo.

L'exposition au risque de crédit ainsi que le risque de perte de valeur estimée des créances commerciales se présentent comme suit :

Montants (en millions d'euros)	Total	Non échues	Partie âgée	< 30 jours	30 à 90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Créances	172,0	141,8	30,2	14,4	9,0	4,1	2,7
Provisions pour dépréciation des créances	(3,5)	(0,3)	(3,2)	-	-	(1,1)	(2,1)

11.5.2 Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé. Les besoins de liquidité à moyen et long terme sont sécurisés au travers de lignes de crédit revolving confirmées ou d'emprunts auprès du Groupe InVivo.

Cette analyse de liquidité est réalisée sur le périmètre TERACT (en prenant en compte la mutualisation de la trésorerie, via des accords de *cash pooling*, de la majorité des entités françaises contrôlées) et sur la base du suivi quotidien de la liquidité consolidée du groupe.

Exposition au risque de liquidité

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 30 juin 2025 pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation. Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

Au 30 juin 2025 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant comptabilisé au bilan
Instruments financiers passifs :								
Passifs de loyers								
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	45,0	41,5	39,7	32,1	24,9	83,2	266,3	223,9
Instruments dérivés	340,8	-	-	-	-	-	340,8	340,8
Emprunts et dettes financières diverses	-	0,2	-	-	-	-	0,2	0,2
Compte courant avec InVivo Group	72,4	1,8	1,6	154,6	-	0,1	230,5	230,5
	53,5	-	-	-	-	-	53,5	53,5

Les données comptabilisées au bilan sont avant retraitement IFRS 5.

Le Groupe a sécurisé des lignes de crédit revolving confirmées auprès du groupe InVivo. La part non tirée de ces lignes confirmées s'élevait au 30 juin 2025 à 25 millions d'euros.

À la date d'autorisation de ces états financiers :

- À la date d'arrêté de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo Group

demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation ;

- la société a contracté un emprunt de 70 millions d'euros remboursable in fine en octobre 2030, auprès du groupe InVivo.

Note 12_Capitaux propres et résultat par action

Principes comptables

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de TERA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « Intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées avec les intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de TERA. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, lorsqu'éligibles, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

12.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché tout en assurant la flexibilité financière nécessaire à la poursuite du développement futur de l'activité. Le Groupe cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre sa dette nette, son EBITDA ajusté et ses capitaux propres.

Les objectifs politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

En dehors des exigences légales, le Groupe n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum.

12.2 Éléments sur capital social

Au 30 juin 2025, le capital social s'élève à 734 278,97 euros et est composé de 73 427 897 actions émises et entièrement libérées. Les actions ont une valeur nominale de 0,01 euro.

12.3 Composition des autres réserves

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Autres réserves
Autres réserves au 30 juin 2024	1,1
Autres éléments du résultat global	-
<i>Actualisation/Désactualisation</i>	-
Autres réserves au 30 juin 2025	1,1

12.3.1 Annexe à l'état du résultat global consolidé

Annexe du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Swap taux d'intérêt	(0,2)	-
Écarts actuariels	1,5	1,5
Effets d'impôt	(0,3)	(0,4)
Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice, nets d'impôt	1,0	1,1
Total	1,0	1,1

12.4 Intérêts ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente le détail des principales entités contributrices aux intérêts ne donnant pas le contrôle significatif :

(en millions d'euros)	Total	Gamm vert Ouest	Gamm vert Sud-Ouest	Gamm vert	Holding Louise	GVSE (ex-lisadis)	IVR Production	SNC Jardi Béziers
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2024	7,7	2,1	(0,8)	1,0	5,9	0,2	(1,0)	0,4
Résultat net	(1,5)	(0,0)	(0,0)	(0,3)	(1,4)	(0,0)	(0,0)	0,2
Résultat global	(1,5)	(0,0)	(0,0)	(0,3)	(1,4)	(0,0)	(0,0)	0,2
Dividendes distribués	(0,2)	-	-	-	-	-	-	(0,2)
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2025	6,1	2,1	(0,8)	0,7	4,5	0,2	(1,0)	0,4
% des intérêts ne donnant pas le contrôle		4,1%	33,0 %	31,6 %	33,3 %	1,6 %	1,2 %	35,0 %
% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle		4,1%	30,1 %	28,6 %	25,4 %	1,6 %	0,0 %	35,0 %

Les pourcentages des intérêts ne donnant pas le contrôle, mentionnés dans ce tableau, s'entendent aux bornes du groupe et ne comprennent pas les propres intérêts ne donnant pas le contrôle des sous-groupes.

12.5 _Dividendes

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende sur l'exercice 2024/2025.

Les décisions liées aux futures distributions seront prises en fonction de la situation financière du Groupe et dans son intérêt social.

12.6 _Résultat net par action

Principes comptables

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

12.6.1 Nombre d'actions

Nombre dilué d'actions entrant dans le calcul	30/06/2025	30/06/2024
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice		
Actions ordinaires totales	73 427 897	73 394 741
Actions ordinaires auto-détenues	3 518 974	85 799
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation avant dilution	69 908 923	73 308 942
Total des actions après dilution	69 908 923	73 308 942

Note 13 _Autres provisions

Principes comptables

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé, et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

Etats financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

13.1 Décomposition et variations des autres provisions

Autres provisions (en millions d'euros)	30/06/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres variations	Reclassement IFRS 5	30/06/2025
Provisions pour litiges	4,6	0,4	(0,6)	-	-	-	4,3
Provisions pour risques et charges divers	2,0	0,7	(1,0)	(0,2)	0,1	(0,1)	1,5
Provisions pour restructurations	1,0	5,9	(0,3)	(0,4)	-	-	6,2
Total Autres provisions	7,6	6,9	(1,9)	(0,6)	0,1	(0,1)	12,0
Dont non courant	7,6	6,9	(1,9)	(0,6)	0,1	(0,1)	12,0
Dont courant	-						

13.2 Détail des autres provisions

Au 30 juin 2025, le montant des provisions constituées par TERACT pour l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 4,9 millions d'euros, incluant 4,3 millions d'euros en provisions pour litiges et 0,6 millions en provisions pour risques et charges divers.

Ces provisions au 30 juin 2025 comprennent principalement la provision afférente au litige Formaxis laquelle n'a pas évolué dans son montant par rapport à celle de l'exercice clos au 30 juin 2024.

Les provisions pour risques et charges divers sont principalement composées d'un montant de 0,6 million d'euros pour des procédures contentieuses en matière sociale (Conseil de prud'hommes).

TERACT ne détaille pas chaque provision individuellement dans la mesure où une telle divulgation comporterait en elle-même un risque de nature à causer un préjudice grave dans la conduite des dossiers.

13.3 Passifs et actifs éventuels

• Dossier Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination sociale de TERACT) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglementé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. un recours en annulation, en cours d'instruction, devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, formé par la Société TERACT contre les décisions de la CDC (injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt);
2. un recours indemnitaire en cours d'instruction devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes, pour un montant de 2,5 millions d'euros;
3. Un recours indemnitaire, en cours d'instruction, devant la Cour Administrative d'Appel de Paris formé par la Société TERACT contre la CDC, pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés soit de 2,2 millions d'euros.

Note 14 _ Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères (principalement InVivo Group et Union InVivo);
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité;
- les filiales (Note 17);
- les franchisés lorsqu'ils sont adhérents de l'Union InVivo;
- les entreprises associées (principalement GVSE) (Note 3.2);
- les membres du Conseil d'administration et membres du comité de Direction (Note 8.3).

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. La Société et ses filiales bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, société de contrôle ultime, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière

stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group et d'InVivo Management (mise à disposition de personnel et de locaux). Le montant enregistré en autres charges d'exploitation relatif à ces conventions envers TERACT s'élève à 34,5 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 30,2 millions d'euros au 30 juin 2024. Dans le cadre d'une convention de prestations de services, IMANES fournit également une assistance et des conseils à la Société dans la détermination de la politique commerciale et des conseils opérationnels.

La Société bénéficie du support de la trésorerie centrale d'InVivo Group pour la gestion de ses financements (Note 11.3).

Le détail des transactions avec les parties liées ci-dessous est relatif aux seules Sociétés Mères, filiales et entreprises associées.

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Chiffre d'affaires	2,7	1,7
Achats consommés	(7,3)	(8,3)
Autres charges d'exploitation	(37,3)	(39,2)
Autres produits et charges opérationnels	-	(0,9)
Résultat financier	(18,1)	(16,8)

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Créances clients	1,3	1,1
Autres actifs courants	1,4	0,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,3	0,2
Actifs courants	3,0	1,8
Dettes financières brutes non courantes	157,6	210,9
Autres dettes non courantes	-	-
Passifs non courants	157,6	210,9
Dettes fournisseurs	4,3	4,5
Dettes financières brutes courantes	113,2	79,6
Autres dettes courantes	5,8	0,0
Passifs courants	123,4	84,2

Par ailleurs au 30 juin 2025 :

- 718 263 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe A sont détenus par certains Dirigeants et Administrateurs du Groupe;

- 1 800 000 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe B sont détenus par Palizer, une filiale d'IMANES.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 15_Événements postérieurs à la clôture

Entrée en négociations exclusives avec marcel&fils en vue de la cession de l'enseigne Bio&Co

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique de recentrage sur ses activités historiques, TERACT a annoncé, le 17 septembre 2025, être entré en négociations exclusives avec marcel&fils en vue de la cession de l'enseigne Bio&Co.

Historiquement implanté dans le sud-est de la France, et comptant 60 magasins, marcel&fils est un acteur spécialisé dans la distribution de produits alimentaires et non alimentaires bio (fruits et légumes, épicerie, compléments alimentaires, cosmétiques, produits d'entretien), privilégiant les produits locaux et artisanaux avec une attention particulière à la qualité des produits (« bio épicurien »).

Cette période d'exclusivité, d'une durée de 3 mois, fait suite à la signature par marcel&fils d'une promesse d'achat sur les 7 points de vente Bio&Co.

L'opération est soumise à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence et devrait être finalisée courant 4^e trimestre 2025.

Retour en franchise de 38 magasins du réseau Gamm vert

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique, 38 magasins Gamm vert sont passés en franchise sur le début du 1^{er} semestre 2025/2026.

L'ensemble de ces magasins ont été cédés à des coopératives partenaires.

Refinancement

Afin de refinancer l'emprunt à 7 ans in fine échu en septembre 2025, TERACT a contracté auprès du groupe InVivo un nouvel emprunt remboursable in fine en octobre 2030, d'un montant de 70 millions d'euros.

TERACT maintient ainsi un socle de financement à moyen/long terme stable et solide.

Annulation des actions en auto-détention suivant le rachat par TERACT d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

TERACT a annoncé le 28 novembre 2024, le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management et leur affectation intégralement à des fins d'annulation.

Le Conseil d'administration du 7 octobre 2025, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donné par l'Assemblée générale en vue d'annuler les actions rachetées par TERACT dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, a acté l'annulation de 3 489 212 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 0,01 euros (un centime) chacune et la réduction du capital corrélatrice.

Note 16_Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes (en milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton	Autres	Total
Audit légal				
Commissariat aux comptes, certification, examen des sociétés	-	-	-	-
TERACT	175	151	-	326
Filiales intégrées globalement	639	86	171	896
Sous-total	814	237	171	1 222
Services autres que la certification des comptes				
TERACT	110	-	-	110
<i>Dont autres</i>				
Filiales intégrées globalement	27	-	-	27
<i>Dont juridique, fiscal et social</i>				
Sous-total	137	-	-	137
Total	951	237	171	1 359

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 17_Prinicipales sociétés consolidées

Les filiales contrôlées exclusivement par le Groupe sont consolidées en intégration globale.

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un pacte d'actionnaires sont consolidées en mise en équivalence et sont signalées par (1).

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence et sont signalées par (2).

Les filiales ayant fusionné dans d'autres entités du Groupe sont signalées par (3).

Lieu	30/06/2025		30/06/2024	
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
Asie				
Chine				
GHF Sourcing	Shenzhen	100 %	100 %	100 %
JARDI Sourcing	Hong Kong	100 %	100 %	100 %
Europe				
Espagne				
Jardi Camp de Tarragona	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi Gava	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi la Pobla de Vallbona	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi Oleiros	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi Sant Cugat	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardiland Espana	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi Cubelles	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
France				
BEILLOT	Maurepas	51%	100 %	51% 100 %
Bio&Co Le Marché Aix en Provence	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 % 100 %
Bio&Co Le Marché Bouc Bel air	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 % 100 %
Bio&Co Le Marché Lambesc	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 % 100 %
Bio&Co Le Marché Mazargues	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 % 100 %
Bio&Co Le Marché Salon de Provence	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 % 100 %
Bio&Co Le Marché Toulon	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 % 100 %
Bio&Co Le Marché Vallauris	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 % 100 %
Campus nature	Paris	100 %	100 %	100 % 100 %
Frais d'Ici	Paris	100 %	100 %	100 % 100 %
Gamm vert	Paris	95,91%	95,91%	95,91% 95,91%
Gamm vert Ouest	Loudéac	69,90 %	67,04 %	69,90 % 67,04 %
Gamm vert Sud-Ouest	Montbartier	71,36 %	68,44 %	71,36 % 68,44 %
Gamm vert Synergies Ouest	Angers	100 %	100 %	100 % 100 %
GVSE	Saint-Priest	(2) 40 %	38,36 % (2)	40 % 38,36 %
Holding Louise	Feignies	74,56 %	66,67 %	74,56 % 66,67 %
InVivo Grand Public Services	Paris	(3) 0 %	0 %	100 % 100 %
InVivo Retail Production Marchandises	Paris	100 %	98,79 %	100 % 98,79 %
InVivo Retail Services	Paris	100 %	100 %	100 % 100 %
InVivo Retail Supply Chain	Angers	100 %	100 %	100 % 100 %
Jardi Béziers	Paris	65 %	65 %	65 % 65 %
Jardi La Teste	La Teste-de-Buch	(2) 48,97 %	48,97 % (2)	48,97 % 48,97 %
Jardiland SAS	Paris	100 %	100 %	100 % 100 %
Jardinerie de Neuilly	Neuilly sur Marne	100 %	100 %	- -
MARNIERE VIANDE	Maurepas	51 %	100 %	51 % 100 %
Marque Passion Production	Paris	100 %	100 %	100 % 100 %
MAULDRE PRIMEURS	La-Queue-lez-Yvelines	51 %	100 %	51 % 100 %
Nalod's	Saint-Jean-Bonnefonds	100 %	100 %	100 % 100 %
New Retail Food Concept	Sèvres	51 %	100 %	51 % 100 %
Parc Beaupuy SCI	Paris	100 %	100 % (2)	50 % 50 %
PFMC	Paris	100 %	100 %	100 % 100 %
PLAISIR FRAIS	Paris	51 %	100 %	51 % 100 %
ROLONI	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 % 100 %

Lieu		30/06/2025		30/06/2024	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SCI-InVivo Retail	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
SICAAP	Saintes	(2) 41,88 %	40,17 %	41,88 %	40,17 %
SOUMO	Paris	100 %	98,44 %	88,28 %	86,86 %
TERACT	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
TERACT Retail	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
Portugal					
LDA JARDI MAIA JARDINS DECORACAO	MAIA		100 %	100 %	100 %

La Holding Louise détient 113 boulangeries localisées principalement dans le Nord et Nord-Ouest de la France.

Note 18_Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Les comptes consolidés au 30 juin 2025 présentent des informations comparatives avec l'exercice antérieur, établies selon le même référentiel IFRS à l'exception des évolutions normatives mentionnées ci-après, qui

n'avaient pas été appliquées par anticipation par le Groupe et qui sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Principal amendement significatif en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

Norme (date d'application pour le Groupe)	Description de la norme
Amendements à IAS 21 Absence de convertibilité	Le 15 août 2023, l'IASB a publié l'amendement à IAS 21 Lack of Exchangeability, Effets des variations des cours des monnaies étrangères relatif à la détermination du taux de change d'une devise inconvertible applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2025. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 30 juin 2025.
Réforme fiscale internationale – Pilier 2	La directive européenne relative à la réforme fiscale internationale Pilier 2, transposée en droit français, est d'application obligatoire au 1 ^{er} janvier 2024. Cette réforme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2025.

Nouveaux textes IFRS applicables au plus tôt à partir de 2026

Norme (date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'UE)	Description de la norme
Amendements à IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers	<p>Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires;• l'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et• la revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient le plus utiles aux investisseurs. <p>La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. Sous réserve d'adoption, cette norme pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026.</p> <p>L'impact d'IFRS 18 sur la présentation des états financiers et des annexes aux états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.</p>
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Classement et évaluation des instruments financiers	Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers applicables au plus tôt au 1 ^{er} janvier 2026 (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne).
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 Amélioration annuelle des normes IFRS, Volume 11	Le 28 juillet 2024, l'International Accounting Standard Board (IASB) a publié des modifications à portée limitée des normes IFRS de comptabilité et des directives connexes dans le cadre de son projet de mise à jour périodique des normes. Ces modifications incluent des clarifications, des simplifications, des corrections et d'autres changements visant à améliorer l'uniformité de plusieurs normes IFRS de comptabilité. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2026. L'application anticipée est permise.
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Classement et évaluation des instruments financiers	Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers applicables au plus tôt au 1 ^{er} janvier 2026 (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne).